

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. PIERRE ANDRÉ, président
M. LOUIS DÉRIGER, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN PARC ÉOLIEN
DANS LA MRC DE MATANE
PAR LE GROUPE AXOR INC.**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 23 mai 2006 à 19 h
La Récréathèque, Centre sportif Alain-Côté
321, rue du Bon-Pasteur
Matane

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 23 MAI 2006	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DES REQUÊTES	
GROUPE AXOR INC.....	9
M. Louis Gagnon	
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC	10
Mme Éva Robichaud	
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT	11
M. Steve Gendron	
PRÉSENTATION DU PROMOTEUR	13
M. Louis Gagnon	
DÉPÔT DE DOCUMENTS	22
REPRISE DE LA SÉANCE	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. MARTIN ST-GELAIS	25
M. MARIUS LAVOIE.....	32
Mme ÉVA ROBICHAUD	34
M. GUY AHIER.....	45
M. ROGER BERNIER.....	51
M. YVES BOULAY	54
M. PIERRE THIBODEAU	63
Mme SOLANGE FORTIN.....	70
Mme CLAIRE LAMARRE	77
M GHISLAIN LAMARRE.....	83
M. STEVE GENDRON.....	87
M. MARIUS LAVOIE.....	92
M. GEORGES PELLETIER	97
M. GUY AHIER.....	101

SÉANCE DU 23 MAI 2006
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mesdames et messieurs bonsoir et merci pour votre patience! Bienvenue à cette première partie de l'audience publique portant sur le projet de développement d'un parc éolien dans la MRC de Matane par le Groupe Axor inc.

10

Mon nom est Pierre André du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le BAPE, je présiderai cette Commission d'enquête assisté de monsieur Louis Dériger, commissaire.

15

Une équipe du BAPE appuiera également la Commission tout au long de son mandat, voici donc les membres de cette équipe. D'abord à l'avant à ma gauche, madame Maude Durand et monsieur Mathieu St-Onge, analystes.

20

Sont présentes à l'arrière de la salle mesdames Catherine Roberge et Renée Poliquin. Madame Roberge est conseillère en communication et responsable des relations avec les médias ainsi que de la tenue du registre dont je vous parlerai un peu plus tard. Madame Poliquin est coordonnatrice du secrétariat de la Commission, elle s'occupe de la logistique et de la gestion documentaire; elle est également responsable d'assurer le lien entre la Commission et ses interlocuteurs.

25

De plus, nous serons aidés dans nos travaux par madame Kathleen Martineau, agente de secrétariat, qui n'est pas présente ce soir.

30

L'organisation technique et logistique des séances publiques de la Commission sont sous la responsabilité du Centre de services partagés du Québec; le responsable de la logistique, à ma gauche, à la table, presque à l'extrême gauche, monsieur Richard Grenier et il est accompagné de monsieur Martin Lajoie, technicien du son.

35

Rappelons que tout ce qui se dit lors des séances sont enregistrés et sténotypés. Madame Denise Proulx ici à l'avant assure le travail de sténotypie. Les transcriptions des séances publiques seront disponibles environ une semaine après la fin de la première partie de l'audience dans la section du site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement consacrée au projet et dans les centres de consultation dont les coordonnées sont disponibles à l'arrière de la salle.

40

Sont également présents ce soir les représentants du promoteur, d'ailleurs j'inviterai monsieur Louis Gagnon, vice-président du Groupe Axor inc., à nous présenter son équipe, monsieur Gagnon!

PAR M. LOUIS GAGNON:

45

Bonsoir. Louis Gagnon, je suis accompagné de Marie-Pierre Morel, Pierre Lanoue et Stéphanie Hénin.

PAR LE PRÉSIDENT:

50

Merci monsieur Gagnon.

55

De plus pour cette première partie de l'audience publique, nous avons demandé à différents ministères et organismes de déléguer des représentants qui agiront à titre de personnes-ressources. Certaines de ces personnes-ressources sont présentes dans la salle alors que d'autres pourront être jointes par téléphone ou par écrit au besoin. Elles interviendront uniquement à la demande de la Commission.

60

À l'avant de la salle à votre droite, à ma gauche, se trouve un certain nombre de personnes-ressources et j'inviterais ces personnes à se présenter!

PAR Mme LINE ROSS:

65

Line Ross, MRC de Matane.

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

70

Bonjour, Philippe Lacasse, secteur Énergie-Mines du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

75

Bonsoir. Mon nom est Céline Dupont du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Je suis accompagnée ce soir de monsieur Denis Talbot qui est coordonnateur projets énergie chez nous et de monsieur Claude Côté qui est de la Direction régionale, tous les deux (2) se trouvent dans la salle.

PAR LE PRÉSIDENT:

80

Parfait, merci. Dans la salle, nous avons aussi plusieurs personnes-ressources présentes ce soir, entre autres – si j'en oublie, vous allez m'excuser et vous allez vous manifester – de l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent, nous avons monsieur Sylvain Tanguay, monsieur Tanguay, bonsoir.

85 D'Hydro-Québec TransÉnergie, nous avons Richard Grenier, monsieur Grenier, bonsoir.
D'Hydro-Québec Production, nous avons monsieur Jean Bonneau et monsieur Mathieu Bérubé,
bonsoir.

90 Du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, nous avons monsieur
Camille Morneau. Monsieur Morneau, bonsoir.

Et je pense que j'ai fait le tour des gens présents comme personnes-ressources.

95 Ah oui, du ministère des Affaires municipales, nous avons monsieur Roger Joannette
qui est présent également, excusez-moi monsieur Joannette.

Au besoin, la Commission fera appel aux personnes-ressources.

100 J'ai oublié effectivement du ministère des Ressources naturelles et de la Faune,
monsieur Nelson Fournier. Excusez-moi monsieur.

Donc la Commission fera appel à ces personnes-ressources au besoin pour compléter
des réponses aux questions que vous allez nous adresser.

105 Permettez-moi de dire quelques mots sur le BAPE! Le BAPE est un organisme
gouvernemental de consultation publique indépendant qui a été institué en vertu de la Loi sur la
qualité de l'environnement. En créant l'organisme, l'Assemblée nationale affirmait le droit des
citoyens à l'information et à la consultation et sollicitait leur participation aux décisions ayant
une incidence sur l'environnement et leur milieu de vie.

110 Ce faisant, elle reconnaissait officiellement la valeur et la pertinence de la contribution
de la population au processus d'évaluation environnementale, en raison de l'expertise concrète
qu'elle a de son milieu de vie.

115 Le BAPE relève donc directement du ministre du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs. Il est toutefois indépendant du ministère. Il a pour fonction
d'enquêter sur toutes questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le
ministre, afin d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement
durable.

120 Notre mission consiste à informer la population et à l'écouter, à fournir un avis qui
éclairera le ministre dans la préparation de sa recommandation au Conseil des ministres qui,
par la suite, prendra la décision sur l'autorisation du projet.

125 La Commission examinera le projet de parc éolien dans une perspective de
développement durable à laquelle le gouvernement du Québec a récemment souscrit, en

appliquant notamment la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs qui englobent les aspects biophysique, social, économique et culturel.

130 Il est important de noter que les membres du BAPE sont assermentés devant un juge de la Cour supérieure du Québec et disposent des mêmes pouvoirs que les commissions d'enquête. Les membres s'engagent de plus à respecter le Code d'éthique et de déontologie du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui vise particulièrement à garantir la transparence, l'impartialité et la neutralité des commissions.

135 Je vous invite d'ailleurs à consulter le Code de déontologie et d'éthique à l'arrière de la salle; vous pouvez également vous y procurer un dépliant sur le BAPE, ses origines, ses fonctions et ses engagements.

140 Enfin, soulignons que chaque commission du BAPE est autonome et indépendante, maître de ses décisions, de son analyse ainsi que du contenu de son rapport.

145 Permettez-moi de situer le contexte de cette audience publique, en expliquant brièvement le processus de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Dans un premier temps, puisque le projet de parc éolien rencontre les critères d'assujettissement à la procédure, le promoteur a avisé le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention de réaliser le projet.

150 En réponse à cet avis, le ministre a émis une directive qui précisait la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le Groupe Axor inc. devait produire. Lorsque le promoteur a déposé son étude d'impact au ministre, celle-ci a été soumise à une consultation interne au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'après d'autres ministères et organismes gouvernementaux concernés dans le but d'en évaluer la conformité avec la directive du ministre.

155 Une fois l'étude jugée recevable, le ministre a donné, le 15 mars dernier, le mandat au BAPE de rendre public le dossier et de tenir une période d'information et de consultation publique de quarante-cinq (45) jours, soit du 22 mars au 6 mai 2006. Au cours de cette période d'information et de consultation publiques, tous groupes, personnes ou municipalités qui le désiraient pouvaient demander la tenue d'une audience publique. Quatre (4) demandes ont donc été adressées au ministre, monsieur Claude Béchar.

160 Le 27 avril, le ministre a alors confié au BAPE le mandat de tenir une enquête et une audience publiques sur le projet de développement d'un parc éolien dans la MRC de Matane par le Groupe Axor inc.

165 Le mandat! Je vais vous en faire lecture maintenant. C'est une lettre adressée au président du BAPE, monsieur William Cosgrove par monsieur Claude Béchar, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

170 "Monsieur le Président, en ma qualité de ministre du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs et en vertu des pouvoirs que me confère le troisième alinéa de
l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne mandat au Bureau d'audiences
publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant le projet de
175 développement d'un parc éolien dans la MRC de Matane par le Groupe Axor inc. et de me faire
rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite.

"Le mandat du Bureau débutera le 23 mai 2006 – aujourd'hui même.

180 "Je joins à la présente la demande d'audience publique qui m'a été adressée
concernant ce projet.

"Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Claude Bécharde."

185 Notre mandat débute donc aujourd'hui le 23 mai et comme le prévoit le Règlement sur
l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, la Commission devra déposer son
rapport au ministre au plus tard dans quatre (4) mois, soit le 23 septembre 2006.

190 Après le dépôt du rapport de la Commission, le ministre disposera d'un délai maximal de
soixante (60) jours pour le rendre public.

195 J'aimerais préciser que les commissions du BAPE ne sont pas décisionnelles. Notre
mandat consiste à transmettre aux décideurs politiques une appréciation sociale et
environnementale du projet à la lumière des opinions émises par les citoyens, les groupes ou
les organismes qui participent à nos travaux.

200 Parallèlement à l'examen de la Commission, le ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs réalise une analyse environnementale. C'est donc à partir du
rapport du BAPE et de l'analyse environnementale que le ministre fait ses recommandations au
Conseil des ministres. Il appartient par la suite au gouvernement d'autoriser ou non la
réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il déterminera ou encore, de
le refuser.

205 J'aimerais rapidement vous indiquer la démarche que nous suivrons dans les
prochaines semaines. L'audience publique que nous tenons est divisée en deux (2) parties
bien distinctes.

210 L'audience, la première partie, la première séance se déroulera ce soir. Il est prévu
aussi que nous continuerons cette première partie demain en après-midi à partir de treize
heures trente (13 h 30) et en soirée, à partir de dix-neuf heures (19 h). S'il y a lieu, la
Commission pourrait également siéger jeudi.

215 Cette première partie d'audience vise à assurer à tous une meilleure compréhension du projet, de ses impacts et du contexte dans lequel il s'insère. La Commission vise à obtenir toute l'information nécessaire à une analyse éclairée de ce projet et compte sur la bonne participation du promoteur pour la guider dans cette analyse.

220 Je vous invite donc à poser toutes les questions pertinentes à l'étude du dossier, de manière à pouvoir vous prononcer de façon éclairée sur le projet et sur ses impacts. Ce n'est pas le moment aujourd'hui ou demain d'exprimer votre opinion, vous pourrez le faire le 20 juin prochain lors de la deuxième partie d'audience publique que je vous expliquerai un peu plus tard.

225 Dans quelques minutes, je vais inviter les requérants à venir déposer les motifs de leur demande d'audience. Une fois ces présentations faites, le porte-parole du promoteur du projet, monsieur Louis Gagnon, sera invité à présenter son projet.

230 Par la suite, nous prendrons une pause d'environ quinze (15) minutes pendant laquelle se fera l'ouverture du registre pour que les gens qui désirent poser des questions puissent s'inscrire. Le registre est sur la table à l'arrière de la salle.

235 Donc au cours de la pause, vous pourrez vous lever et aller vous inscrire là et par la suite, j'inviterai les gens dans l'ordre d'inscription à venir s'adresser à la Commission, poser leurs questions le plus succinctement possible, dans un climat de respect mutuel et de courtoisie.

240 Pour y parvenir, les règles de procédure à suivre en audience sont les suivantes! Le nombre de questions permises sera de deux (2) par intervention, sans sous-questions. Cette règle a pour but de permettre au plus grand nombre de participants de poser des questions.

245 Après votre intervention, vous pouvez toujours retourner à l'arrière et vous réinscrire au registre. Tant et aussi longtemps que vous aurez des questions, vous pourrez vous réinscrire et vous serez toujours les bienvenus. Je vous demande d'éviter les préambules; les seuls préambules acceptés seront ceux indispensables à la compréhension de la question.

Mon collègue et moi pourrons intervenir en tout temps pour obtenir de l'information additionnelle et vous aider à compléter votre questionnement.

250 Toutes les questions des participants et toutes les réponses du promoteur et des personnes-ressources doivent m'être adressées. Cette façon de faire évite les échanges directs entre le promoteur, les personnes-ressources et le public. Ceci contribue à maintenir un climat de respect mutuel qui doit régner lors des séances publiques pour que l'exercice soit efficace et profitable pour tous.

255 La Commission ne tolérera aucune forme de manifestation, d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes. La meilleure façon de favoriser un débat serein est de respecter ces règles de procédure, ces quelques règles.

260 Si la réponse à une question ne peut être donnée immédiatement, la Commission se chargera de l'obtenir le plus rapidement possible. La réponse sera alors déposée dans les centres de consultation et dans le site Internet du BAPE sous la rubrique consacrée au mandat.

265 Je vous rappelle enfin qu'il n'y a pas de mauvaises questions, il n'y a pas de bonnes questions dans une audience publique. Vous êtes invités à venir poser la question qui vous préoccupe et si cette question vous préoccupe, vous êtes gêné de venir le faire, dites-vous qu'elle préoccupe également quelqu'un d'autre. Vous êtes les bienvenus, il s'agit de vous enregistrer à l'arrière. Si vous avez de la difficulté, si vous êtes gêné, nous allons vous assister, nous allons vous aider à pouvoir le faire aisément.

270 L'ensemble du dossier déposé en période d'information et de consultation publiques, de même que tous les documents qui seront déposés lors des séances publiques ou au cours du mandat, sont ou seront accessibles dans les centres de consultation dont les coordonnées sont disponibles à l'arrière de la salle.

275 Résumons simplement: la Bibliothèque municipale de Matane, la Municipalité de Saint-Léandre, la Municipalité de Saint-Ulric, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à Québec et la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal.

280 Durant les séances publiques, cette documentation est également disponible à l'arrière de la salle pour consultation sur place.

285 Si certains éléments d'information ou des documents demandés sont considérés comme confidentiels par la personne qui doit les déposer, celle-ci doit en faire part à la Commission au moment où le document est demandé.

290 Si la Commission le décide, cette information doit lui être remise avec la mention "confidentiel". La Commission fixera alors une rencontre et entendra les représentations des personnes concernées quant aux allégations de préjudice qui pourraient être encourues. La Commission prendra ensuite une décision écrite à l'effet de rendre publique en tout ou en partie ou de ne pas rendre publique l'information. Les personnes concernées bénéficieront d'un délai pour réagir à cette décision.

295 Le participant qui désire déposer un document ou donner une information lors de l'audience publique, mais qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette information, peut s'adresser à la coordonnatrice du secrétariat à l'arrière de la salle, madame Poliquin, qui se chargera de vérifier auprès de la Commission.

300

Donc à compter de ce soir, nous allons questionner ensemble le promoteur et les personnes-ressources, afin de bien comprendre le projet et de bien saisir les impacts de ce projet.

305

Aux personnes-ressources, tant celles de la table que celles qui sont assises dans la salle, si vous désirez intervenir au cours de l'audience en réponse à des questions ou pour apporter une information additionnelle utile aux travaux de la Commission ou encore s'il y a un angle du dossier que vous jugez nécessaire d'examiner, vous n'avez qu'à me faire signe en audience ou en discuter lors des pauses avec madame Durand ou monsieur St-Onge, analystes, ou encore avec madame Poliquin, coordonnatrice de la Commission.

310

Pour ceux qui sont dans la salle, si vous voulez vous adresser à l'audience, au président, je vous inviterai à prendre toujours, à vous approcher du micro pour que nous puissions prendre les transcriptions.

315

Enfin, dans le cadre de cette première partie d'audience publique, je vous invite à vous joindre à la Commission pour une visite de terrain. Cette visite qui a pour objectif de vous permettre de mieux comprendre le projet et ses impacts débutera ici même dans cette salle demain, 24 mai, à neuf heures (9 h) du matin.

320

Le promoteur nous fera alors une brève présentation du parc éolien Le Nordais et du mode de fonctionnement informatisé. Par la suite, nous nous dirigerons vers le parc éolien Le Nordais pour une visite des installations existantes, dans le but de mieux apprécier les impacts de ce type d'installation.

325

Je vous mentionne qu'un transport est prévu entre la salle et le parc éolien. Les gens intéressés toutefois sont invités à s'inscrire ce soir à l'arrière auprès de madame Renée Poliquin.

330

Au terme de la première partie de l'audience publique, vous disposerez de l'information nécessaire pour vous faire une opinion sur le projet. Vous serez alors en mesure de préparer un mémoire pour la deuxième partie de l'audience, laquelle sera consacrée exclusivement à entendre vos opinions.

335

Afin de vous assurer un délai convenable pour préparer votre mémoire, nos règles de procédure prévoient un délai minimal de vingt et un (21) jours entre les deux (2) parties. Dans le présent dossier, vous disposerez de vingt-six (26) ou vingt-sept (27) jours, dépendant si on siège jeudi ou non.

340

L'expression de votre opinion pourra se faire verbalement ou par écrit.

Cette seconde partie débutera mardi le 20 juin prochain à la salle de l'Âge d'Or située au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Afin d'établir le déroulement de cette séance publique, je vous invite à communiquer avec madame Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la Commission, afin de lui indiquer le plus tôt possible votre intention de déposer un mémoire ou d'exprimer verbalement votre opinion sur le projet.

345

Pour permettre à la Commission de prendre connaissance de votre mémoire et de bien comprendre votre position, il sera opportun de le transmettre au secrétariat de la Commission au plus tard le jeudi 15 juin prochain.

350

Bien entendu, je vous souligne qu'il est interdit de fumer dans cette salle et qu'il faudrait éteindre vos téléphones cellulaires.

355

De plus, dans le but de nous aider à mieux servir, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire qui se trouve sur la table à l'arrière. C'est un questionnaire d'appréciation des services que nous offrons.

**PRÉSENTATION DES REQUÊTES
GROUPE AXOR INC.**

360

PAR LE PRÉSIDENT:

365

On arrive maintenant, après ce préambule, on arrive à l'objet de notre audience. J'invite maintenant les requérants qui en ont manifesté le désir à venir exposer les motifs de leur demande d'audience et, le cas échéant, à introduire le groupe qu'ils représentent. J'invite ces personnes dans l'ordre de réception des requêtes que le ministre a reçues.

370

J'invite les gens à aller au minimum, c'est-à-dire à lire leur requête autant que possible.

Donc la première requête que le ministre a reçue, monsieur Louis Gagnon, vice-président du Groupe Axor inc.

375

PAR M. LOUIS GAGNON:

Nous avons demandé la tenue de l'audience publique avec l'objectif de renseigner davantage la population sur notre projet d'accroissement du parc Le Nordais. C'est l'objectif.

380

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Gagnon.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

385

PAR LE PRÉSIDENT:

La Municipalité de Saint-Ulric s'il vous plaît!

390

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

Éva Robichaud, mairesse de Saint-Ulric.

395

Monsieur le Président, mesdames et messieurs! La Municipalité de Saint-Ulric a tenu à demander des audiences publiques afin de pouvoir se faire une opinion éclairée du projet Axor concernant l'implantation d'un nouveau parc éolien. Ce parc s'insérerait entre, à l'ouest, le parc Saint-Ulric-Saint-Léandre de la compagnie Northland Power et le parc actuel d'Axor localisé à l'est de la municipalité de Saint-Ulric.

400

L'insertion de ce nouveau parc dans un décor ulricois n'est pas sans poser une série de questions. Nous espérons que ces audiences publiques vont pouvoir mettre de l'avant les points de vue, les questions tant de la population que les interrogations des élus municipaux.

405

Si ce nouveau parc éolien était réalisé, cela voudrait dire que plus de cent (100) éoliennes seraient installées sur le territoire ulricois. Je dois avouer qu'à ce moment-ci, aucune entente n'a été paraphée avec le promoteur en ce qui concerne les compensations exigibles en termes de redevances municipales et de mesures de visibilité qui s'adressent aux groupes communautaires de notre municipalité.

410

Il en va de même en ce qui concerne une entente sur l'utilisation des chemins municipaux, les mesures de compensation, la mise en place d'un système d'information transparent, la mise en place d'un comité de suivi, la gestion des situations d'urgence et la modalités de surveillance de chantier.

415

En somme, nous avons à nous prononcer sur un dossier où à peu près aucune négociation n'a été menée. Rappelons que le promoteur a rencontré le Conseil municipal pour la première fois mercredi dernier, le 18 mai.

420

Une fois cette mise en contexte effectuée, je tiens maintenant à vous lire un extrait du questionnaire formulé pour demander la tenue d'audience publique.

Considérant que la Municipalité de Saint-Ulric a constaté que la population a de sérieuses inquiétudes au sujet de l'effet cumulatif d'installation d'éoliennes sur son territoire;

425

Considérant que le conseil est d'avis que les éoliennes devraient être davantage éloignées des résidences;

Considérant que des témoignages révèlent que le bruit produit par les éoliennes dérangent beaucoup certains résidents;

430 Considérant que le conseil craint une altération importante des paysages à cause du nombre important d'éoliennes à être implantées;

435 Considérant que la Municipalité de Saint-Ulric veut s'assurer que le promoteur procédera avec diligence au démantèlement des éoliennes lorsque celles-ci ne seront plus en opération;

440 Considérant que le Conseil municipal demande que le suivi environnemental soit porté à sa connaissance afin de ne pas être laissé dans l'ignorance des impacts négatifs sur l'environnement.

Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

445 Merci madame Robichaud.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

450 **PAR LE PRÉSIDENT:**

J'inviterais maintenant le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent à venir présenter sa requête!

455 **PAR M. STEVE GENDRON:**

Bonsoir. Donc je vais lire la requête!

460 Monsieur le Ministre, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent suit avec intérêt les projets de développement de parcs éoliens dans la région dont celui prévu dans la MRC de Matane par le Groupe Axor, ce projet faisant l'objet de cette présente d'enquête et d'audience publiques sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

465 Le Conseil de l'environnement est un organisme à but non lucratif fondé en 1977 et qui est supporté financièrement par une subvention statutaire accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Sa mission essentielle consiste à favoriser la concertation régionale en matière de protection environnementale et de

470 promotion de développement durable. Les principaux dossiers du Conseil touchent les thèmes de la forêt, de l'agriculture, de la gestion de l'eau et des matières résiduelles et de l'énergie.

475 De plus, le Conseil de l'environnement demande au ministre de ne tenir les audiences qu'à l'automne 2006, considérant que présentement deux (2) projets de parcs éoliens sont en processus d'enquête et d'audience publiques: le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase et projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup et que s'ajoute à cela une commission d'examen conjointe durant la même période pour le projet d'implantation du terminal méthanier d'Énergie Cacouna.

480 Après avoir pris connaissance de l'étude d'impact des promoteurs, le Conseil de l'environnement estime qu'il existe d'importantes lacunes quant aux connaissances des impacts environnementaux que ce projet de parc risque d'entraîner. À ce titre, notons entre autres notre connaissance encore très fragmentaire des corridors de migration d'oiseaux et de chiroptères dans ce secteur et des impacts qu'un ensemble de parcs éoliens concentrés dans des municipalités voisines auront sur ceux-ci.

485 Il est préoccupant qu'un tel projet surgisse dans un secteur déjà très sollicité par l'industrie éolienne, alors que le Saint-Laurent et ses côtes constituent une voie migratoire pour des espèces étant désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées ainsi. Le Conseil de l'environnement considère que cela exige une analyse complète, impartiale et transparente.

490 De plus, il serait approprié que ce projet soit évalué en fonction d'un plan d'ensemble et que les critères de sélection pour sa réalisation et sa viabilité intègre les aspects environnementaux et socio-économiques plutôt que le seul aspect tarifaire. Cela, d'autant plus que nous appréhendons plusieurs impacts qui découleront directement de cette nouvelle production sur le territoire.

500 Le Conseil de l'environnement du Bas-Saint-Laurent réitère qu'il déplore le manque de vision d'ensemble dans le développement de cette filière d'énergie et il a émis des recommandations lors des audiences du BAPE concernant l'aménagement du parc éolien de Baie-des-Sables. Le Conseil recommandait que soit institué un BAPE générique sur la base d'une proposition gouvernementale définissant un cadre de développement éolien, cela afin d'informer et de recueillir les recommandations des instances municipales, de la population et des acteurs concernés par le biais d'une tournée en région.

505 Nous demandions qu'un document de consultation présentant les résultats d'une étude d'impact régionale ou panrégionale vienne éclairer le milieu sur les enjeux, les retombées et les conséquences de l'implantation d'éoliennes sur le territoire. Nos demandes sont demeurées sans suite ainsi que plusieurs avis importants émis par des commissions d'enquête du BAPE portant sur des projets éoliens.

510

Ainsi, il nous paraît opportun de citer ces extraits du rapport 217 du BAPE concernant les projets d'aménagement de parcs éoliens à Baie-des-Sables et à L'Anse-à-Valleau.

515 "La Commission est d'avis qu'il n'est pas suffisant de faire une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères pour chaque projet, comme le demande le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il faut regarder la capacité d'intégration de la région où les éoliennes s'insèrent et évaluer l'impact cumulatif de ces dernières. À cet égard, il serait important que la localisation des projets à venir au Québec soit examinée dans son ensemble."

520

Un autre:

525 "La Commission est d'avis qu'une caractérisation plus globale des voies migratoires de l'avifaune et des chiroptères s'impose pour l'ensemble de la péninsule gaspésienne, afin d'orienter le choix de l'emplacement des parcs éoliens de même que la disposition des éoliennes à l'intérieur de chacun de ces parcs. Cette caractérisation devrait être faite par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en collaboration avec Environnement Canada."

530 Nous constatons que l'ensemble de ces recommandations que nous jugeons essentielles sont demeurées sans suite après avoir pris connaissance de l'étude d'impact du promoteur et, pour ces motifs, le Conseil de l'environnement vous adresse formellement cette demande d'enquête et d'audience publiques du BAPE sur le projet de développement d'un parc éolien dans la MRC de Matane par le Groupe Axor.

535

540 Le Conseil de l'environnement est très préoccupé par la façon dont s'entame le développement du potentiel éolien dans le Bas-Saint-Laurent. Notons que dans le cas présent, même si le projet présenté par le promoteur répond aux exigences du Règlement de contrôle intérimaire élaboré par la MRC de Matane, ce règlement a été élaboré en fonction de l'intégration d'éoliennes plus petites que trois mégawatts (3 MW). Cette réglementation risque de s'avérer inadéquate, et cela fait présager que surgiront de graves problèmes sur le plan de l'acceptabilité sociale de ce projet.

545 C'est dans un souci d'assurer un développement durable dans la région d'abord et ensuite à la production éolienne que le Conseil de l'environnement considère que le processus décisionnel profiterait d'une analyse plus globale des composantes économiques, environnementales et sociales du projet de développement d'un parc éolien dans la MRC de Matane par Axor inc.

550

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup monsieur Gendron.

555

PRÉSENTATION DU PROMOTEUR

PAR LE PRÉSIDENT:

Je demanderais maintenant à monsieur Louis Gagnon du Groupe Axor inc. de nous présenter son projet en une vingtaine de minutes!

560

PAR M. LOUIS GAGNON:

Bonsoir tout le monde! Il me fait plaisir ce soir de vous présenter le projet d'accroissement de la production du parc éolien existant à Matane.

565

Les justifications de ce projet sont les suivantes! Alors d'abord, le but est d'accroître la production d'énergie du parc actuel Le Nordais. Ensuite, consolider et utiliser le savoir-faire que nous avons développé depuis 1998 lorsque nous avons mis en place ce parc et aussi, exploiter le potentiel éolien du secteur.

570

Le projet se décrit comme un accroissement de la production du parc actuel. Il y a mise en place d'installations additionnelles concentrées dans la municipalité de Saint-Ulric et qui visent une production annuelle supplémentaire de cent quatre-vingt-dix gigawattheures (190 GWh) par année.

575

Actuellement, pour y arriver, ceci équivaut à une puissance installée d'environ soixante-quinze mégawatts (75 MW) et il y a plus d'un scénario qui sont examinés, parmi lesquels cinquante (50) éoliennes de un point cinq mégawatt (1,5 MW) ou encore, vingt-cinq (25) de trois mégawatts (3 MW).

580

À ce stade-ci, le choix final du modèle de turbine n'est pas fait et sera fonction de l'analyse détaillée finale et de la disponibilité des modèles en question.

585

Le projet s'insère dans une zone qui englobe le parc existant à l'intérieur duquel se découpe une zone dans laquelle seront placées les installations additionnelles.

590

Pour donner un meilleur point de vue sur la zone, alors vous avez la zone complète du projet, Saint-Ulric, Matane, on situe ici la route Centrale et vous avez d'illustrées en couleurs ici les zones d'exclusion qui sont gouvernées par le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC. Alors on parle de zones qui sont le long des voies routières et aussi autour des résidences, les

595 circonférences sont indiquées ici. Alors les éoliennes sont placées à l'extérieur, les nouvelles sont placées à l'extérieur de ces zones d'exclusion.

Ça vient compléter les autres éoliennes déjà existantes qui sont à l'extérieur de cette zone-ci.

600

Parmi les scénarios envisagés pour les équipements, lorsqu'on parle de cinquante (50) éoliennes de un point cinq mégawatt (1,5 MW), on parle d'éoliennes qui ont une hauteur de moyeu de quatre-vingts mètres (80 m) avec un diamètre de rotor, donc le diamètre de la circonférence de balayage de l'éolienne, de soixante-dix-sept mètres (77 m). Et ça fonctionne dans les vitesses de vent qui varient de douze kilomètres-heure (12 km/h) à quatre-vingt-dix kilomètres-heure (90 km/h). À l'extérieur de cette plage-là, les éoliennes ne fonctionnent pas.

605

Si les modèles de trois mégawatts (3 MW) sont utilisés, c'est à peu près les mêmes caractéristiques, sauf pour la zone de balayage du rotor qui aura un diamètre de quatre-vingt-dix mètres (90 m) plutôt que soixante-dix-sept (77 m).

610

Pour réaliser ces installations permanentes, en plus des éoliennes elles-mêmes, il y a un poste de transformation qui est prévu pour se raccorder au réseau de TransÉnergie.

615

Onze kilomètres (11 km) de chemins d'accès pour relier les routes existantes ou les routes de rangs à chacune des éoliennes, dix-huit kilomètres (18 km) de câblage souterrain et sept point cinq kilomètres (7,5 km) de câblage aérien qui, lui est situé principalement à l'endroit des routes publiques existantes.

620

Les chemins d'accès, qu'ils soient en territoire agricole ou en territoire forestier, et là, on parle de chemins d'accès qui relient les routes publiques aux sites des éoliennes eux-mêmes, sont faits, comme le voyez ici sur l'image, ça, ce sont des photographies lors de la construction de la partie existante du parc, et vous voyez les précautions qui sont prises pour ne pas, disons, créer de voies qui sont trop larges, puisque lorsque la construction est terminée, celles-ci sont refermées à leur dimension minimale.

625

Pendant l'exploitation, nous utilisons des véhicules légers qui circulent dans les zones agricoles et forestières et qui ne demandent pas une grande largeur ni une grande capacité portante. Alors le doigté et, disons, les précautions à prendre pendant la construction sont importantes. Nous, on en a l'expérience.

630

C'est qu'il faut minimiser, si on veut, la largeur et, comment dirais-je, l'envergure de construction de ces voies qui ne seront utilisées que pour acheminer les composantes. Après ça, elles perdent leur utilité en tant que telles, ça devient seulement des routes d'exploitation.

635

En ce qui a trait aux fondations, de la même façon, ce sont des fondations qui sont soit posées sur le roc ou sur le sol et elles sont conçues de façon à empiéter le moins possible dans

640 l'espace à l'endroit où elles sont destinées et elles sont composées d'une semelle qui est ancrée au roc ou qui est gravitaire, avec un fût qui est d'une dimension ou d'un diamètre plus petit pour recevoir le premier tube de la tour. En réduisant le diamètre comme ceci, c'est la seule partie qui sera visible, une fois que le sol est remblayé et restitué tel qu'il était originalement.

645 Lorsqu'on arrive à l'érection elle-même des éoliennes, encore ici, il y a beaucoup de précautions à prendre. Alors ce sont des images, encore une fois, du projet que nous avons réalisé. De la même façon, non seulement nous prenons les précautions pour ne pas déboiser plus grand que nécessaire et d'avoir les routes les plus étroites possibles, mais en plus, l'emplacement pour faire l'érection est optimisé de façon à placer les composantes d'une façon judicieuse pour ne pas déboiser trop grand.

650 Dans le cas des pales qui sont les plus longues composantes, du côté de la plate-forme ici, c'est-à-dire du côté de la plate-forme qui est déboisée, ça va, mais dans l'autre direction, souvent au lieu de déboiser sur toute la servitude qui a été acquise du propriétaire, on ne fait que des percées dans le boisé, de façon à minimiser l'envergure du déboisement.

655 Le câblage! Ça, c'est ce qui amène l'électricité générée par l'éolienne jusqu'à la sous-station. Il y a du câblage aérien le long des voies publiques et du câblage souterrain pour amener l'énergie de l'éolienne vers les lignes aériennes qui sont sur les passages publics ou les voies publiques. Ça se fait par des tranchées dans lesquelles sont placés les conduits et les câbles souterrains. Et dans le cas de câblage aérien, bien, ce sont des choses connues, ce sont des lignes sur poteaux.

660 Poste de transformation qui permet de raccorder au réseau de TransÉnergie sur une ligne de deux cent trente mille volts (230 000 V) et qui construit, en fait il s'agit de structures de métal, transformateurs, disjoncteurs, le genre de poste que vous voyez couramment, le long de lignes de transmission d'Hydro-Québec, mais d'une envergure plus petite ici, car il s'agit tout simplement d'une transformation avec un disjoncteur pour la puissance générée.

670 En ce qui a trait aux activités d'opération, de quoi c'est constitué? C'est principalement des visites d'inspection périodiques, de l'entretien préventif qui est fait dans les nacelles et sur la sous-station électrique qu'on a parlé tout à l'heure, lubrification des systèmes et remplacement de pièces défectueuses.

675 Alors les gens circulent, comme j'expliquais tout à l'heure, les chemins qui ont servi à la construction sont ramenés à des dimensions plus petites et sont habituellement judicieusement placés le long des lignes de lot, pour ne pas, disons, interférer le moins possible avec les activités agricoles ou forestières et c'est du camionnage léger. Occasionnellement, pour certains emplacements, ce sont des cas exceptionnels, on doit amener de l'équipement lourd, mais c'est fait, en fait, dans les seuls cas où c'est nécessaire.

680

685

Après la fin de l'exploitation, donc après vingt-cinq (25) ans d'exploitation, deux (2) scénarios sont possibles. Le scénario le plus probable, c'est la poursuite des opérations. Donc présumant qu'il y aura un acheteur pour l'électricité à ce moment-là ou que le marché se prêtera à la production d'énergie éolienne, donc si la tendance se maintient, c'est le scénario qui est le plus probable.

690

Toutefois, si ça devait être le cas, il y a le scénario démantèlement aussi ici qui est prévu également et qui comprendrait le démantèlement des composantes et leur transport hors du site, incluant en fait l'arasage du fût à la base de l'éolienne et la remise en état et la réhabilitation des sols pour l'usage qu'ils avaient initialement. On parle seulement de la partie, en fait, qui est encombrée par l'éolienne elle-même ou la base de l'éolienne.

695

L'échéancier projeté pour ce projet! L'ingénierie détaillée, à se compléter cet automne. Les activités d'approvisionnement, au cours de l'été, avec un début de construction à la toute fin de l'année, prévoyant une mise en service à l'été 2007.

700

Le coût global prévu est d'environ cent quarante millions (140 M\$), incluant les frais de financement temporaires, d'études et d'ingénierie.

En ce qui a trait à l'impact sur les milieux, et ici, là, je ne reprendrai pas en détail tout le contenu de l'étude d'impact, mais je vais tenter d'aborder ensuite les points saillants.

705

Au sujet des territoires agricoles et forestiers, le contenu de l'étude d'impact démontre ou relate un impact faible sur ce point-là, sur le milieu biologique.

710

Pour donner une idée, on parlait tout à l'heure de l'empiètement pendant les phases de construction, voici la dimension de la superficie de l'emprise temporaire de construction autant en territoire agricole que forestier, on parle de point quatre-vingt-cinq hectare (0,85 ha), c'est-à-dire huit mille cinq cents mètres carrés (8500 m²). Ça, c'est la dimension de la servitude qui est acquise du propriétaire.

715

Par contre, c'est loin de là l'espace qui est occupé pendant la construction. Tout à l'heure, on vous a montré sur une photographie qu'on réduisait au maximum l'espace qui est réellement occupé. Ça, c'est ce qu'on a droit d'utiliser, mais c'est pas ce qu'on utilise. Et c'est la même chose, que ce soit en territoire agricole et forestier, on minimise cet impact-là.

720

En phase d'exploitation, évidemment, là, il s'agit tout simplement de la position permanente, c'est-à-dire des ouvrages permanents, selon en fait la servitude, on parle de point zéro un hectare (0,01 ha) par éolienne, ce qui signifie cent mètres carrés (100 m²).

Mais dans les faits, on utilise un emplacement, en fait, d'un rayon, c'est-à-dire d'un diamètre de trois mètres (3 m) ou de quatre mètres (4 m), de trois (3 m) à quatre mètres (4 m)

de diamètre. Alors encore une fois, on utilise, en emplacement permanent, beaucoup moins que la dimension de la servitude qui est le droit lui-même acquis du propriétaire.

725

Alors tout ça dans le but de minimiser l'impact sur le milieu biologique.

En ce qui a trait aux mesures d'atténuation pour les impacts sur le milieu biologique, c'est que le calendrier de réalisation, que ce soit pendant la période de construction, c'est-à-dire principalement pendant la période de construction, il est adapté aux opérations des propriétaires environnants. C'est-à-dire que leurs activités agricoles sont respectées et on oriente le calendrier, parce qu'on a l'habitude, et c'est ce que nous avons fait dans les constructions passées, à leurs activités.

730

Ensuite, concernant l'identification adéquate et l'optimisation des aires de travail, on en a parlé tout à l'heure. Et l'idée, c'est de minimiser l'affouillement des sols et l'impact sur la condition forestière.

735

Il y a des redevances compensatoires annuelles qui sont versées aux propriétaires fonciers, et nous réduisons les déplacements au minimum. C'est-à-dire, d'abord la pénétration pour créer le chemin d'accès, ensuite l'amenée du bétonnage, c'est-à-dire l'amenée du béton pour construire les fondations, et encore une fois, on optimise la conception pour s'ancrer au roc lorsque possible et avoir les plus petites fondations possible et ensuite, c'est l'amenée des composantes et leur érection.

740

745

En fait, on voit ici, disons dans le parc existant de Matane, et on voit comment l'empiètement, si on veut, ou la route d'exploitation, une fois la construction terminée, comment elle est placée le long de la ligne de lot pour ne pas être dans le milieu du champ du cultivateur, mais bien à un endroit que lui-même souvent peut utiliser et qui fait l'affaire de tous.

750

Bon, sur le milieu humain, il y a plusieurs sujets dont on entend parler. D'abord le paysage. C'est bien évident qu'une éolienne, lorsqu'elle est placée dans le paysage, elle est là, on la voit bien évidemment, et s'il y en a deux (2) ou trois (3), c'est la même chose, on les voit, les deux (2) ou trois (3).

755

Ceci étant dit, il y a quand même, dans la façon dont on fonctionne, une façon de tenter d'avoir le moins d'impact possible sur le milieu humain. Alors on vise à préserver la santé puis avoir une qualité de vie saine, un, et aussi, c'est une de nos préoccupations, l'accès au savoir et à l'information.

760

Alors de la façon disons à bien renseigner les gens et à créer un esprit positif autour de l'industrie de l'éolien, nous mettrons en place un programme éducatif visant les jeunes et les moins jeunes. C'est un matériel, en fait c'est un support qui sera à la fine pointe de l'industrie éolienne et des tendances de l'industrie éolienne.

765 Alors les gens, nous, on a commencé ici en 97, justement il y a eu des audiences du
BAPE en 97, par la suite nous avons construit le parc à Cap-Chat et celui à Matane, et depuis
ce temps, on essaie de préserver le savoir dans la région. Et pour accentuer ça, là, les gens
ont évolué, ils connaissent plus l'éolien, nous allons mettre sur pied un matériel, un programme
770 éducatif qui va renseigner davantage les gens sur les tendances dans le domaine éolien. Parce
que là, on est rendu à un niveau plus élevé qu'où on était en 97-98 où là, c'était la base, en fait,
qu'on essayait d'expliquer aux gens et à la population. Là, les gens ont beaucoup progressé
dans ça et il faut améliorer ça.

Et aussi, un portail Internet informatif où les gens pourront avoir les renseignements, les
775 derniers renseignements, les avancements de la technologie et le suivi du parc avec des
questions et réponses en temps réel.

À noter que parmi les mesures d'atténuation sur le milieu humain, entre autres, la
configuration que nous présentons, elle se conforme au RCI, au Règlement de contrôle
780 intérimaire actuellement en vigueur qui, en fait, a certains principes au règlement sur des
distances minimales ou des marges de recul entre la position des éoliennes et certains
paramètres comme disons les résidences, les routes touristiques ou les immeubles à protéger.

Parmi les mesures d'atténuation, font partie de ça les redevances. Et ici, pour donner
785 un aperçu ou une envergure des redevances pour les propriétaires, et là, on parle ici d'une
éolienne de un point cinq mégawatt (1,5 MW), à l'installation pour l'éolienne, ça représente deux
mille trois cent quarante dollars (2340 \$), et là, c'est en dollars 2006, il y a une certaine
indexation sur ces montants-là; en dollars 2006, c'est ce que ça représente pour une éolienne
de un point cinq (1, 5 MW).

790 Ensuite, il y a une composante aussi qui est proportionnelle à la superficie des
servitudes de chemins d'accès, et la même chose pour le câblage souterrain. Et ça, c'est une
redevance qui est payée à l'installation et ça, c'est une redevance qui est payée annuellement
ici.

795 Alors ça, c'est le montant par éolienne de un point cinq (1,5 MW) et celui à l'ancrage ou
selon la superficie du lot, mais ramené en moyenne ici, ça dépend des superficies relatives de
chacun des lots, ça équivaut en moyenne au même montant, donc c'est celui-ci plus celui-ci en
moyenne que reçoit le propriétaire qui héberge une éolienne.

800 Concernant l'impact visuel, ce qui a été fait et présenté, il y a eu des questions aussi sur
notre première analyse, il y a plusieurs sites ou points de vue en fait qui ont été déterminés, des
points stratégiques ou sensibles, d'autres points qui nous ont été demandés par les divers
intervenants qui ont relu l'étude d'impact et d'autres points de vue additionnels qu'on a ajoutés.

805 Disons comprenant que c'était une préoccupation du milieu, bien, on en a mis plus que
nécessaire, je veux pas dire que nécessaire, mais plus que ce dont on était habitué dans la

première étude d'impact que nous avons faite sur le premier parc, puis avec la question d'impact cumulatif.

810

Nous, on a une étude d'impact visuel qui tient compte de l'impact cumulatif de notre accroissement avec les installations existantes, donc l'impact cumulatif de ces deux-là (2), et on a tenu compte aussi du petit parc éolien qui appartient à Hydro-Québec qui est un parc éolien de trois (3) éoliennes. Alors notre étude d'impact visuel, elle est cumulative pour nos installations existantes, notre accroissement et le parc d'Hydro-Québec.

815

Disons qu'on a sorti un échantillonnage ici, je les montrerai pas tous, mais on va en prendre quelques-uns!

820

Par exemple, du point P-1, ici le point P-1 est situé ici à l'intersection de la route Desrosiers et du Petit Rang 2 et là, on regarde dans la direction sud-ouest, si ma mémoire est bonne, sud-est, on va regarder sud-est! Alors on y revient. On revient à P-1, on est ici. Alors le sud est dans cette direction-là, l'est est par là, on regarde sud-est. On regarde dans cette direction-là ce groupe-là, on regarde par ici.

825

Alors ce que nous voyons avant, on voit certaines éoliennes qui sont là au loin et après, on voit la position qu'on a vue sur la vue en plan, la 43-44, 41. Remarquez bien qu'ici, elle est faite avec le scénario de cinquante (50) éoliennes de un point cinq (1,5 MW).

830

On passe à la suivante! Du même point de vue, avec vingt-cinq (25) de trois mégawatts (3 MW). Ici, c'est parce qu'on en a juste une qui est dans le décor ou dans l'angle de vision qu'on examine. Vous voyez toujours derrière les autres éoliennes déjà existantes.

835

On va en faire une autre! Ça, c'est la P-2. Alors la P-2 est située ici, alors on est plus du côté ouest, à l'intersection de la route Centrale et du 3^e Rang. Et là, on regarde dans la direction nord, alors on regarde par ici, par là, on est supposé voir ce groupe-là en regardant par là.

840

Alors ce qu'on voit dans cette direction, avant et après, toujours scénario un point cinq mégawatt (1,5 MW). Si on regarde le scénario avec trois mégawatts (3 MW), on en voit le même nombre, parce que dans ce secteur-là, il y en aurait autant de trois mégawatts (3 MW) que de un point cinq (1,5 MW). Alors c'est ce qu'on verrait.

845

On va revenir à la un point cinq (1,5 MW), vous allez voir raccourcir la pale ici. On voit pas bien!

850

La prochaine, ça, c'est P-3. P-3, lui, est situé sur la route Centrale mais plus au sud et là, nous regardons dans la direction nord, donc par ici. Nous allons voir ce groupe-là d'éoliennes. Et d'ici, avant on voyait à peu près rien, puis là, maintenant après, c'est ce que nous voyons de l'endroit en question.

La 3, évidemment, il y en a moins, vous voyez que la pale est plus longue. C'est difficile de le voir, mais c'est parce que la différence de longueur, c'est à peu près six mètres (6 m) sur soixante-dix-sept mètres (77 m), donc c'est une petite différence.

855 P-4! P-4 est ici au lac Minouche. On regarde dans cette direction-ci. Alors avant du lac, c'est ce qu'on voit et ensuite, ce sont celles-ci avec un point cinq (1,5 MW). Si on passe à trois mégawatts (3 MW), elles sont un petit peu plus longues, les pales, avec le trois mégawatts (3 MW).

860 La simulation A-1, alors c'est celle-ci. Là, on est complètement du côté est et on va regarder dans la direction nord-ouest. Alors avant, on voyait au loin les éoliennes d'Hydro-Québec, on les voit toujours ici derrière, mais devant, nous voyons les nouvelles qui sont installées avec le scénario un point cinq (1,5 MW). Après ça, on va voir le trois (3 MW), il y en a un peu moins, elles sont un peu plus grandes.

865 Bon, une dernière je pense, c'est la 2, on les montrera pas toutes, mais disons la 2. De là, on est de la 132 près du fleuve. Alors actuellement, on regarde au travers des maisons, puis on voit pas grand-chose, mais une fois que le scénario d'un point cinq (1,5 MW) est là, c'est ce que nous allons voir. Puis avec le trois (3 MW), alors il y en a moins.

870 Ça, c'était pour les simulations visuelles.

Maintenant, une fois que tout ça est installé puis en exploitation, la surveillance et le suivi environnemental, sans aller dans tous les détails, mais de façon en principe, les principaux points!

875 Alors gestion locale des communications avec les propriétaires, ça se fera par le biais d'une ligne 1-800 plus un site Internet comme on expliquait tout à l'heure.

880 Il y a un suivi sur la faune aviaire à deux (2) points de vue. L'inventaire des mortalités et le comportement.

Le climat sonore!

885 Les télécommunications, qui est un sujet de préoccupation.

Et le paysage.

890 Avant de compléter, je voulais expliquer aux gens qui sont ici que ce projet d'accroissement de la production du parc a pas seulement pour but de produire de l'énergie mais a pour but de suivre un objectif de développement durable qui est une préoccupation, pas seulement la nôtre, mais une préoccupation du gouvernement du Québec aussi. Et dans cet

esprit-là, tout ce qui est mis en œuvre ici, autant au point de vue de la construction que l'exploitation, suit ces principes-là.

895

S'il y a des questions là-dessus, ça me fera plaisir d'y répondre.

Nous avons été les pionniers au Québec en éolien, nous sommes implantés dans la région depuis 1998, nous avons été les premiers à avoir une certification Éco-logo qui est une certification reconnue au Canada pour le développement durable, et nous sommes aussi partisans du partenariat local, c'est-à-dire d'utiliser et de conserver le savoir-faire au maximum dans la région. C'est ce que nous avons fait depuis que nous sommes en place ici et c'est ce qui sera fait dans le cadre de ce projet-ci.

900

Alors ça termine ma présentation, monsieur le Président.

905

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Gagnon.

910

DÉPÔT DE DOCUMENTS

915

PAR LE PRÉSIDENT:

Maintenant, je vais m'adresser aux personnes-ressources! J'aimerais savoir si vous avez déjà déposé des documents à la Commission ou si vous comptez en déposer ce soir.

920

Donc je vais commencer avec madame Ross et je fais le tour!

PAR Mme LINE ROSS:

Oui. En fait, on a autorisé, de concert avec monsieur St-Onge, de redéposer tous les documents qu'on avait déjà déposés au BAPE à l'audition qui a été tenue il y a quelques semaines, les extraits pertinents du schéma d'aménagement, le résumé de la réglementation sur le Règlement de contrôle intérimaire.

925

PAR LE PRÉSIDENT:

930

Merci.

Monsieur Lacasse!

935 **PAR M. PHILIPPE LACASSE:**

J'ai déposé trois (3) documents à l'instant! J'ai déposé un tableau qui fait le bilan des parcs existants et à venir au Québec.

940 J'ai déposé une carte qui situe sur le territoire ces parcs-là.

Et j'ai déposé également une carte où on peut situer en territoire public les baux émis par le ministère pour l'installation de bornes de mesures de vent.

945 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Madame Dupont!

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

950 J'ai déposé un document qui s'appelle "Appel d'offres Hydro-Québec pour trois mille mégawatts (3000 MW) d'énergie éolienne et autres projets éoliens au Québec". Ça fait le tour de l'état d'avancement des différents projets, où est-ce qu'on en est rendu dans l'évaluation au ministère.

955 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Parmi les représentants en salle, il y en a qui ont déposé des documents, si oui, veuillez vous approcher au micro!

960 Hydro-Québec, vous avez déposé, s'il vous plaît, oui, je vous en prie!

PAR M. JEAN BONNEAU:

965 Monsieur le Président, on a déposé, on a envoyé des documents par courrier recommandé, je pensais pas être obligé de venir vous le dire ici en avant, mais c'est effectivement, on a envoyé le Plan stratégique 2004-2008 ainsi que le cadre de référence pour l'Union des producteurs agricoles. C'est tout.

970 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci.

975 Bien! Nous allons donc maintenant prendre une pause de quinze (15) minutes. J'invite toutes les personnes qui ont des questions à ne pas hésiter à aller s'inscrire au registre à l'arrière. Ça inclut également les requérants. À partir de maintenant, les requérants sont des citoyens comme tous les autres citoyens.

Je vous remercie, et dans quinze (15) minutes on reprend!

980

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

985

REPRISE DE LA SÉANCE

PAR LE PRÉSIDENT:

990

Permettez-moi de vous souligner trois (3) autres documents qui ont été déposés et que nous avons oublié de souligner juste avant la pause!

995

J'aimerais tout d'abord souligner que nous avons reçu deux (2) documents de la Municipalité de la paroisse de Saint-Ulric-de-Matane, le plan d'urbanisme 1997 et également des extraits du Règlement de zonage relatif aux éoliennes, pagination diverse.

1000

Enfin, nous avons reçu du Service canadien de la faune d'Environnement Canada un document qui s'appelle "Les éoliennes et les oiseaux, revue de la littérature pour les évaluations environnementales, version provisoire du 12 mai 2005".

1005

Je vous rappelle que tous ces documents ainsi que ceux qui ont été mentionnés un peu plus tôt sont tous disponibles à l'arrière de la salle ou dans les centres de consultation et éventuellement sur le site du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

MARTIN ST-GELAIS

1010

PAR LE PRÉSIDENT:

1015

Nous allons donc démarrer la période de questions, j'invite donc tout de suite monsieur Martin St-Gelais à venir adresser ses questions!

1020

Pendant qu'il s'installe, je vous souligne que ce soir, nous avons en salle la présence de monsieur Sylvain Tanguay de l'Association touristique de la Gaspésie. Monsieur Tanguay est ici uniquement ce soir. Si les gens dans la salle ont des questions pour l'Association touristique de la Gaspésie, ce serait bien que vous les adressiez ce soir, sinon nous allons les lui acheminer par courrier.

1025

Je vous indique également que demain, au début de l'après-midi, nous aurons la présence de monsieur Martin Levert de la Société Radio-Canada. Si vous avez des questions qui touchent les télécommunications, vous êtes invités à les poser peut-être ce soir ou venir les poser demain après-midi, ça pourrait être apprécié de la part de monsieur Levert qui se déplace pour nous demain en début d'après-midi.

Monsieur St-Gelais, à vous!

PAR M. MARTIN ST-GELAIS:

1030

Bonjour monsieur le Président. Moi, je suis résident du parc éolien, ça fait huit (8) ans déjà, j'ai acheté, il y avait déjà des éoliennes, il y avait environ une dizaine d'éoliennes près de ma maison, la plus proche est à trois cent quatre-vingts mètres (380 m). Ça veut dire un peu au-delà de la limite permise de trois cent cinquante (350 m).

1035

Si on dit que ça fait pas de bruit, je pense qu'on compte des menteries. Moi, je les entends de ma salle de bain, quand je suis en dedans de la maison. Je suis pas contre ça, mais je suis contre les distances qu'il y a présentement, OK!

1040

La question justement à la MRC! Sur quoi vous êtes-vous basés pour déterminer que trois cent cinquante mètres (350 m) étaient suffisants entre l'éolienne et l'habitation, c'était suffisant pour pas déranger les résidents?

PAR LE PRÉSIDENT:

1045

Merci monsieur. Madame Ross, vous pouvez répondre à cette claire question!

PAR Mme LINE ROSS:

1050

Pour déterminer les distances, j'ai eu cette question-là lors de la dernière audience, et en fait, la MRC s'est basée sur le premier rapport d'audience qu'il y avait eu pour le dossier Axor, où il y avait eu des questions sur des sujets qui avaient été amenés. Il y a pas vraiment de réglementation, sauf qu'au niveau du ministère, ils se basent un peu sur le Règlement sur les carrières et sablières. Je veux juste être sûre que j'ai les bons!

1055

Ils se basent sur le Règlement sur les distances des carrières, le nombre de bruit des carrières et sablières, à un certain niveau de distance le bruit s'atténue. C'est quarante-cinq (45) dBA, l'atténuation du bruit avec des distances, quarante-cinq (45) dBA est atteint à cent quatre-vingts mètres (180 m), puis quarante (40) dBA à trois cents mètres (300 m). DBA, c'est décibels.

1060

Et le quarante (40) dBA, c'est la norme de bruit accepté pour la nuit.

1065

Donc c'est à partir de ces paramètres-là que les distances ont été établies, parce qu'on n'a pas vraiment d'expertise, il y a pas plus de vécu que ça dans ce domaine-là.

Et je vous invite d'ailleurs, toute la réponse complète, je l'ai dans le site du BAPE de la précédente audience; or tous les points spécifiques sont là.

1070 **PAR M. MARTIN ST-GELAIS:**

Je pense qu'il y a une différence entre une carrière de sable, le bruit qu'elle fait, l'impact visuel, puis une éolienne aussi.

1075 Ça m'amène à...

PAR LE PRÉSIDENT:

1080 Attendez une minute, monsieur! Je vais poser la question au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Est-ce que vous pouvez ajouter quelque chose sur la précision peut-être sur la réponse de madame Ross?

1085 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

1090 Monsieur le Président, ce à quoi réfère madame Ross, c'est en fait notre note d'instruction 98-01 qui réfère effectivement au milieu industriel. Dans ça, par rapport aux éoliennes, on n'a pas de distance vraiment, nous. C'est vraiment un critère au niveau du bruit qui doit être respecté.

1095 Donc en période de journée, c'est quarante-cinq (45) dBA et en période de nuit, c'est quarante (40) dBA. C'est-à-dire que si ces critères-là sont respectés, on considère que c'est un impact raisonnable.

1100 Donc le bruit va varier selon le milieu, selon le type d'éolienne qui est utilisée, alors c'est au promoteur de faire la preuve que ses éoliennes sont assez loin des résidences pour respecter ces critères-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, monsieur Dériger.

PAR LE COMMISSAIRE:

1105 Madame Ross, dites-moi, est-ce que vous envisagez à la MRC de réviser votre Règlement de contrôle intérimaire?

PAR Mme LINE ROSS:

1110

En fait, il y a déjà un avis de motion qui est donné, puis il y a des discussions qui sont en cours pour peut-être augmenter les distances, harmoniser les distances sur l'ensemble du territoire à cinq cents mètres (500 m).

1115

PAR LE COMMISSAIRE:

Cinq cents mètres (500 m)?

PAR Mme LINE ROSS:

1120

Des résidences. Mais comme je vous dis, c'est des discussions. Il y a un avis de motion de donné, mais le règlement n'est pas encore adopté.

PAR LE COMMISSAIRE:

1125

Est-ce que vous prenez en compte le fait qu'il va y avoir des éoliennes de trois mégawatts (3 MW) au lieu de un virgule cinq mégawatt (1,5 MW)?

PAR Mme LINE ROSS:

1130

En fait, la réglementation actuelle, elle avait été élaborée dans une perspective d'éolienne de un point cinq (1,5 MW), et il y a possibilité peut-être d'augmenter encore les marges en fonction de la grandeur des structures.

1135

Il a été avancé jusqu'à sept cent cinquante mètres (750 m), mais c'est des discussions, ce sont des discussions, il y a pas encore de paramètres, des choses précises à ce niveau-là, mais c'est possible.

PAR LE COMMISSAIRE:

1140

Quand vous dites discussions, vous dites quoi, c'est des discussions avec le maire?

PAR Mme LINE ROSS:

1145

C'est des échanges entre les maires. Il y a des discussions qui sont en cours dans les différents conseils municipaux.

1150

Quand je parle du Règlement de contrôle intérimaire, il est applicable sur le territoire de la MRC, à l'exclusion de la ville de Matane, et il y a des municipalités qui ont déjà une norme de distance de cinq cents mètres (500 m) des résidences et il y en a trois (3), en fait, et il y a une

possibilité d'augmenter pour toutes les autres à cinq cents mètres (500 m), et peut-être plus, en fonction des grosseurs. C'est en discussion.

PAR LE PRÉSIDENT:

1155

Monsieur St-Gelais, une deuxième question!

PAR M. MARTIN ST-GELAIS:

1160

Oui, une deuxième question encore à la MRC! Ça a pas l'air clair comment vous avez fait, pourquoi les citoyens résidents du parc n'ont pas été consultés pour recueillir leurs commentaires, vu que ça fait huit (8) ans que le parc existe environ, puis qu'on est là depuis huit (8) ans nous autres? Personne est venu nous demander notre avis si ça faisait du bruit ou si ça nous dérangeait à cette distance-là.

1165

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous vous adressez à moi, merci! Madame Ross.

1170

PAR Mme LINE ROSS:

En fait, dans un Règlement de contrôle intérimaire, c'est une réglementation en attendant une modification de schéma. Et dans ces cas-là, c'est les élus locaux, les élus municipaux qui sont au niveau de ces décisions-là.

1175

Et de façon générale, on n'a pas fait une consultation publique, dans un Règlement de contrôle intérimaire, il n'y a pas de procédure de consultation publique. C'est les procédures qui ont cours quand on fait des modifications du schéma d'aménagement. Et lorsque les Règlements de contrôle intérimaires sont intégrés au schéma, bien sûr il y a des consultations.

1180

Mais par ailleurs, les élus municipaux sont quand même au fait des problématiques et des situations qui se passent sur leur territoire, donc généralement ils sont bien au courant de ce qui se passe sur leur territoire.

1185

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame Ross.

1190

Je vais diriger la question à monsieur Gagnon! Est-ce que vous avez déjà fait une étude sur comment perçoivent le bruit les résidents qui sont à l'intérieur ou à proximité de votre parc éolien Le Nordais?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1195 Nous n'avons pas procédé à une étude ou un inventaire systématique de tous les gens de la population.

 Évidemment, nous, il faut comprendre que beaucoup de nos contacts ou de nos informations nous viennent de propriétaires qui ont des éoliennes chez eux, et la majorité, eux, 1200 disons, ce n'est pas une plainte de leur part. Au contraire, en fait il y a des témoignages de gens qui vivent très bien dans cet environnement-ci.

 Nous, c'est plus qu'une opinion, parce que c'est basé sur des mesures, c'est basé plus 1205 que sur des perceptions, c'est que, c'est certain qu'une éolienne émet un son, n'est pas silencieuse, c'est vrai; maintenant, il est démontré dans la littérature, en plus de ce que nous avons observé, que dès que les vents dépassent huit mètres-seconde (8 m/s) – pour vous situer, huit mètres-seconde (8 m/s), c'est peut-être approximativement vingt-sept kilomètres- 1210 heure (27 km/h) – c'est que le bruit du vent lui-même dans l'oreille, et là, je parle lorsqu'on est à l'extérieur, pas quand on est dans une maison, mais qu'on est à l'extérieur, par exemple quelqu'un est assis sur sa galerie ou est dehors, il va entendre le vent plus fort que l'éolienne elle-même, et ça, à des distances même très près de l'éolienne. Quand je dis très près, c'est jusqu'à cent mètres (100 m) de l'éolienne. Il va entendre le vent plus que l'éolienne.

 Ça, c'est démontré par des mesures, pas par une perception.

1215 Maintenant, quand le vent est en bas de huit mètres-seconde (8 m/s), il est vrai que le bruit de l'éolienne peut être plus fort que le vent, mais là, il faut toujours le comparer aussi au bruit environnant.

1220 Quand madame Ross faisait référence à quarante-cinq (45) dBA le jour et quarante (40) dBA la nuit, pour donner une référence, lorsque des gens conversent, une conversation normale à bas volume, encore une fois, par exemple si les gens sont assis dehors dans leur parterre et puis qui ont une conversation normale, c'est autour de cinquante-cinquante cinq (50-55) dB, cette conversation-là. Par rapport au bruit maximum qui peut être entendu à trois 1225 cents mètres (300 m) c'est en bas de quarante-cinq (45) dBA le jour et en bas de quarante (40 dBA) la nuit, si on veut, c'est la réglementation. C'est un petit peu pour mettre ça en perspective.

 Et aussi, il faut être prudent dans ça, parce qu'il y a une question de perception. C'est 1230 bien entendu que dans tous les bruits environnants, évidemment vous avez pas eu l'expérience ou peut-être que vous l'avez eue, je le sais pas, comme des gens ici d'être autour d'éoliennes ou d'un groupe d'éoliennes, c'est certain qu'il y a des bruits environnants, et il y a aussi le bruit de l'éolienne. Souvent les bruits environnants sont plus élevés que le bruit de l'éolienne, lorsqu'on est situé à des distances de trois cents mètres (300 m), trois cent cinquante mètres

1235 (350 m), mais si on se concentre pour l'entendre, oui, on peut la distinguer par rapport aux autres bruits.

1240 Mais il y a des mesures qui peuvent être prises, qui ont été prises et qui peuvent être prises disons en s'approchant et en s'éloignant de l'éolienne et là, on a des valeurs réelles qu'on peut utiliser.

Et là, je dis pas qu'on n'entend pas les éoliennes en tout temps, on peut les entendre, elles sont pas silencieuses.

1245 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Peut-être juste une dernière question dans cette foulée, monsieur St-Gelais...

PAR M. MARTIN ST-GELAIS:

1250 Est-ce que je peux avoir un commentaire sur la réponse de monsieur Gagnon avant ma dernière question?

PAR LE PRÉSIDENT:

1255 Vous aviez droit à deux (2) questions, vous avez terminé vos questions. C'est pas un endroit pour les commentaires.

1260 Je vais continuer la question! Si quelqu'un veut se plaindre de bruit, comment il procède?

PAR M. LOUIS GAGNON:

Bien, il communique avec nous.

1265 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc les résidents de Saint-Ulric, Saint-Léandre, Matane ont en main un numéro de téléphone, ils peuvent vous rejoindre vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24)?

1270 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Oui, je dirais pas vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), mais ils peuvent nous rejoindre.

1275 D'ailleurs, il y a quelqu'un qui nous a appelés, parce que dans un cas précis – et là, c'est pas un cas usuel – c'est qu'il y avait un problème mécanique dans une des machines, et puis il

1280 y avait une friction anormale, et là, elle était effectivement bruyante de façon anormale, et la personne nous a appelés, puis a dit, aïe, il y a quelque chose qui se passe, on entend un vrombissement et puis là, on est allé à ce moment la vérifier.

PAR LE PRÉSIDENT:

1285 Et à chaque fois que vous recevez un téléphone, une plainte ou une insatisfaction, vous allez rencontrer les citoyens et vous étudiez le problème?

Est-ce qu'il y a une procédure de gestion des plaintes?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1290 Bien, dans ce cas-ci, oui, s'il y a une plainte qui est formulée, nous, on vérifie ce qui se passe. Et s'il y a lieu, on prend les mesures, on fait les vérifications.

C'est ce qui a été fait dans le cas que je vous ai relaté.

1295

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Donc monsieur St-Gelais, si vous avez d'autres questions, je vous invite à vous réinscrire! Merci beaucoup. Ça répond?

1300

PAR M. MARTIN ST-GELAIS:

Oui.

1305 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

1310

MARIUS LAVOIE

PAR LE PRÉSIDENT:

1315 Monsieur Marius Lavoie!

PAR M. MARIUS LAVOIE:

1320 Moi, ma question, c'est: est-ce que le promoteur est prêt à dire à tout le monde la rémunération pour les municipalités et les organismes du milieu?

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Monsieur Gagnon, quelles sont les redevances prévues pour les municipalités?

1325 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Il y a des discussions en cours avec la Municipalité de Saint-Ulric. Il y a eu une réunion mercredi soir avec les gens du conseil, discussions qui ont porté entre autres sur les redevances. Les gens nous ont fait part de leurs préoccupations, et nous leur sommes revenus, en fait, pour répondre à leurs préoccupations.

1330

Donc les montants des redevances soumises annuelles sont de mille dollars du mégawatt (1000 \$/MW) plus deux cent soixante-quinze dollars du mégawatt (275 \$/MW) qui est une remise pour les organismes à but non lucratif. Quoique ces initiatives-là, ce sont des initiatives locales dont nous ne serions pas promoteurs, mais nous proposons de fournir, un peu comme on l'a expliqué tout à l'heure, le support ou le matériel éducatif et autre relié à l'éolien, de façon à, si on veut, améliorer la valeur des initiatives locales en rapport avec l'industrie éolienne.

1335

1340 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ce sont des redevances annuelles?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1345

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1350

Monsieur, ça répond?

PAR M. MARIUS LAVOIE:

1355

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1360

Merci.

ÉVA ROBICHAUD

1365

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Éva Robichaud de la municipalité de Saint-Ulric!

1370

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

Bonsoir monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1375

Madame Robichaud, bonsoir.

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

1380

Rendu au terme de ce projet, je pense, en tout cas j'espère que le promoteur est en mesure de nous dire qu'est-ce qu'ils sont prêts à installer chez nous. Est-ce que ce sont des un point cinq (1,5 MW) ou des trois mégawatts (3 MW)?

1385

Puis ce qui est encore plus important, le câblage, est-ce qu'il doit être souterrain partout?

PAR LE PRÉSIDENT:

1390

La question est très claire, monsieur Gagnon.

PAR M. LOUIS GAGNON:

1395

Actuellement, ce qui est proposé dans le projet que nous avons expliqué, d'une part, je ne peux confirmer la marque ou la capacité de l'éolienne qui sera utilisée, l'équipement qui sera utilisé, au moment où on se parle.

1400

C'est d'ailleurs pourquoi dans l'étude d'impact ici, de façon à être en bon citoyen corporatif et de façon à être le plus conservateur possible, nous avons utilisé dans nos scénarios, comme vous l'avez remarqué dans l'étude d'impact, ceux qui l'ont lue, c'est que nous avons utilisé le scénario le plus conservateur. C'est-à-dire qui est un scénario virtuel, puisque nous avons utilisé cinquante (50) éoliennes de trois mégawatts (3 MW), quand on sait que la capacité du parc sera la moitié de celle-ci.

1405

Donc on a pris le plus grand nombre possible avec la plus haute capacité possible, puis on a combiné les deux (2). Alors l'étude d'impact, à tous les niveaux, a été faite avec cette analyse.

1410 Ici pour la présentation, nous avons isolé le scénario de cinquante (50) un point cinq (1,5 MW) et celui de trois (3 MW) à vingt-cinq (25) au point de vue impact visuel, mais c'est des questions aussi, la raison pourquoi on a fait ça, c'est qu'il y a eu des questions sur ce sujet-là où les gens disaient, bien, montrez-nous les deux (2), parce que là, quand vous montrez le scénario virtuel qui ne se réalisera pas, bien, vous nous montrez le pire scénario.

1415 Mais l'idée, nous, c'est d'avoir une étude d'impact qui montre le cas le plus restrictif, si bien que ce que nous allons installer dans la réalité sera beaucoup moindre ou aura un impact moindre.

PAR LE PRÉSIDENT:

1420 Dites-moi, quand comptez-vous arrêter ces choix?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1425 Je ne peux vous le confirmer, parce que ça peut dépendre de certaines opportunités de marché.

C'est qu'actuellement, le marché de l'approvisionnement en éoliennes est en effervescence, et le choix de l'éolienne peut dépendre de cas circonstanciels, si on veut, qui ne peuvent être, comment dirais-je, planifiés à ce stade-ci.

1430 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais dans vos choix, est-ce qu'il y a des critères environnementaux qui vont vous guider, pour dire par exemple, je prends un point cinq mégawatt (1,5 MW) ou des trois mégawatts (3 MW) ou si ça va juste être une question de disponibilité d'équipement?

1435

PAR M. LOUIS GAGNON:

1440 Ça va être une question d'analyse de rentabilité, parce que disons, ce ne sont pas des projets, il faut pas penser que c'est le Klondike, ce sont des projets où il faut être très prudent, si on veut, dans les investissements, pour avoir des seuils de rentabilité du marché, si on veut. Et la disponibilité des éoliennes, comme je vous le disais, n'est pas évidente à cette étape-ci.

Donc c'est pour ça que nous devons conserver la latitude dans le choix de la machine ou de l'éolienne qui sera installée.

1445

PAR LE COMMISSAIRE:

Juste une question par rapport à votre échéancier! Dans votre présentation, vous avez indiqué que l'approvisionnement, ce serait le 1^{er} juillet 2006?

1450 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Oui, c'est ça.

1455 **PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est bientôt!

PAR M. LOUIS GAGNON:

1460 Oui, mais disons, l'approvisionnement, ce n'est pas seulement – oui, c'est bientôt!
Disons qu'il y a autre chose que l'éolienne dans l'approvisionnement.

Alors il faut penser que quand on installe une sous-station électrique, il y a des équipements, c'est pour l'ensemble.

1465

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc il y a pas de choix pour l'éolienne encore d'arrêté?

1470 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Pardon?

PAR LE COMMISSAIRE:

1475

Il y a pas de choix pour l'éolienne d'arrêté, il y a pas de date fixe?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1480

Non.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

1485

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais continuer la question, si vous voulez, avant de prendre le deuxième volet sur les fils enfouis ou aériens!

1490

Je vais aller au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Dupont!

1495 Dites-moi, avant de compléter l'analyse environnementale et de faire votre élaboration de décret que le ministre va pouvoir acheminer, est-ce que vous avez besoin d'information précise sur les types, modèles, puissance, localisation précise des emplacements finaux ou si sur la base de l'information que vous avez déjà, vous êtes en mesure de pouvoir acheminer une recommandation songée?

1500 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

Il est très clair que pour pouvoir se prononcer sur l'acceptabilité environnementale d'un projet, nous avons besoin de l'ensemble de l'information. Donc nous aurons besoin de savoir le nombre exact et le type d'éolienne qui sera implanté, le lieu exact, etc.

1505 Donc nous, tant que nous avons pas l'ensemble de l'information, nous arrêtons le traitement. Quand nous aurons l'ensemble des informations, nous poursuivrons.

Aucune décision est prise sans connaître précisément le projet.

1510 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci.

1515 Je reviens à monsieur Gagnon pour le deuxième volet de la question de madame! Les fils enfouis et les fils aériens, donc vous voulez la répéter, votre petite question?

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

1520 Le câblage, il est souterrain partout?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gagnon.

1525 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Comme montré dans la présentation tout à l'heure, c'est que le câblage, il est souterrain pour acheminer l'électricité produite des éoliennes vers les chemins publics. Alors ce qui est projeté sur les chemins publics, c'est du câblage aérien.

1530 Et lorsque faire se peut, le combiné sur les infrastructures existantes qui sont là, alors il y a déjà sur la plupart des chemins publics, sinon tous qui sont décrits sur notre carte, des lignes de poteaux avec disons des lignes de distribution électrique et d'utilité publique qui sont déjà en place.

1535

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc dans à peu près tous les cas, ça suivrait les lignes Bell-Hydro?

1540 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1545

Et exceptionnellement, ça correspond à combien de kilomètres, d'après vos premiers scénarios, exceptionnellement de lignes aériennes nouvelles?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1550

Bien, on voyait, si ma mémoire est bonne, il y avait sept point cinq kilomètres (7,5 km) de lignes aériennes dans notre présentation. Et chaque fois que c'est possible, il y aura partage sur les mêmes infrastructures qui sont existantes. Ça, ce sont des choses qui sont déterminées selon des arrangements possibles avec les utilités publiques en place.

1555

Sinon, c'est une autre ligne ou une autre infrastructure qui est en parallèle avec celle qui est déjà existante.

PAR LE COMMISSAIRE:

1560

Madame Robichaud, dites-moi donc, est-ce que vous avez un règlement à la Municipalité concernant le câblage?

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

1565

Pas nécessairement, mais sauf que sur le parc qui est déjà signé à l'heure actuelle, l'entente, c'est que tout le câblage est souterrain.

1570

Ça avait été accordé lors du premier parc Le Nordais qu'il y ait du câblage aérien, mais sauf que pour les projets qui sont à démarrer et qui sont en démarrage, l'exigence, c'est vraiment du fil souterrain.

1575

Écoutez, c'est sûr qu'il est pas écrit à nulle part dans notre règlement, sauf que ça a été une entente avec, bon, si je prends l'exemple de Northland Power, ça a été une entente avec eux qu'ils ont respectée à la lettre, qu'on demandait le câblage souterrain et ça l'a été respecté à la lettre. Ça s'est quand même très très bien passé de ce côté-là.

C'est pour ça que je demande au promoteur s'il y aura possibilité qu'il y ait des ententes aussi ouvertes que ça, là.

1580

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais revenir au promoteur, monsieur Gagnon! Est-ce que ça serait possible de le faire entièrement souterrain?

1585

PAR M. LOUIS GAGNON:

Ah, tout est possible.

1590

PAR LE PRÉSIDENT:

Envisageable?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1595

C'est envisageable de le faire.

PAR LE PRÉSIDENT:

1600

Merci.

PAR M. LOUIS GAGNON:

1605

Le rationnel, en fait, et là, si on parle au point de vue environnement, c'est qu'il y a plusieurs endroits où en fait il y a déjà des infrastructures et il y a pas nécessairement de programme d'enfouissement d'Hydro-Québec Distribution ou de la compagnie de téléphone dans ce secteur-là. Alors à ce moment-là, partager l'infrastructure ou la doubler ne présente pas, c'est une opinion bien entendu, ne présente pas un impact majeur sur l'environnement, puisqu'il y a déjà des infrastructures en place qui sont là.

1610

C'est que le cas serait différent si disons il y avait une route rurale ou une route de rang qui serait absolument vierge ou dépourvue d'infrastructures, nous l'aurions abordé de façon différente.

1615

Alors c'est pour ça que dans l'esprit de respect de l'environnement, c'est un choix éclairé que nous avons fait, on n'a pas lancé ça comme ça pour dire on met des lignes aériennes, c'est parce qu'on y a été avec une certaine logique dans l'élaboration de notre projet.

PAR LE COMMISSAIRE:

1620

Madame Ross, est-ce que vous à la MRC, vous avez une réglementation ou des critères par rapport au câblage?

PAR Mme LINE ROSS:

1625

Dans le Règlement de contrôle intérimaire, il est indiqué que l'implantation des fils électriques reliant les éoliennes doivent être souterrains. On dit que ça peut être aérien s'il est démontré que le réseau de fils doit traverser une contrainte telle un lac, un cours d'eau ou quelque chose, un secteur marécageux, du roc ou autre type de contrainte physique.

1630

Et l'implantation souterraine s'applique pas au filage électrique qui longe les chemins publics lorsqu'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique existe en bordure du chemin public et qu'elle peut être utilisée.

1635

Il sera possible d'implanter une ligne aérienne de transport d'énergie dans l'emprise d'un chemin municipal, pour autant que celle-ci soit la seule et que les autorités concernées l'autorisent. Donc les élus veulent pas avoir double rangée de poteaux de chaque côté du chemin, ils veulent qu'il y ait seulement une série de poteaux.

1640

Comme je disais, l'objectif est d'empêcher l'implantation d'une seconde ligne aérienne de transport d'énergie.

L'implantation souterraine des fils n'est pas requise sur les terres publiques.

1645

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

1650

Madame Robichaud, vous avez une deuxième question?

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

1655

Oui. Qu'y a-t-il de prévu comme calendrier des travaux pour l'entretien des chemins, les chemins utilisés et l'entretien des chemins?

Suite à ça, est-ce qu'il va y avoir un comité de suivi, puis il va être formé de combien de personnes et qui en fera partie? Est-ce que la municipalité sera sur le comité?

1660

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gagnon.

1665 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Il y a plusieurs questions!

PAR LE PRÉSIDENT:

1670

Peut-être que pour le calendrier, est-ce que ça aiderait que monsieur Gagnon remette le calendrier à l'écran? Si ça vous aide, vous pouvez prendre l'initiative de le montrer!

PAR M. LOUIS GAGNON:

1675

De façon sommaire, c'est que le calendrier prévu des travaux, comme on l'expliquait, ce sont des travaux qui sont à la toute fin de l'année 2006 et qui vont se compléter en 2007, avec une mise en service au cours de l'été 2007.

PAR LE PRÉSIDENT:

1680

La question avait plusieurs volets!

PAR M. LOUIS GAGNON:

1685

Oui, la deuxième, c'était quoi?

PAR LE PRÉSIDENT:

1690

Allez-y madame.

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

Bien, c'est le comité de suivi.

1695

PAR M. LOUIS GAGNON:

Le comité de suivi, alors disons, ce n'est pas quelque chose que nous avons mis de l'avant, mais je veux dire, c'est quelque chose qui peut très facilement être mis en place.

1700

Parce que comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, on a le souci, nous, de s'intégrer à l'environnement, de le protéger le plus possible. C'est dans cet esprit-là que ce projet-là se fait et que nos travaux se font et se feraient. Et puis la même chose pour l'exploitation.

1705 Ça fait que nous, nos contraintes, on n'essaie pas d'imposer nos contraintes de transport, si on veut, de composantes, on essaie plutôt de trouver le moyen de vivre avec les infrastructures existantes. Et chaque fois que c'est possible, d'essayer de se restreindre au minimum dans les chemins qu'on occupe.

1710 Je devine que votre question est plus orientée vers l'utilisation des chemins publics que vers les chemins qui sont sur les terrains privés ou je me trompe? En fait, là, c'est parce qu'on passe par vous, mais est-ce que la question est plus reliée...

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

1715 Monsieur le Président, c'est effectivement pour les routes municipales. Parce que pour les routes privées, c'est pas nous.

PAR M. LOUIS GAGNON:

1720 D'accord. Je pensais pour les citoyens en général. Mais disons que pour ce qui est des routes qui appartiennent aux municipalités ou des routes publiques, il y a des précautions que nous mettons de l'avant, un, pour prévenir des bris lors du transport des charges et bien évidemment, il y a un monitoring qui peut être mis en place. C'est-à-dire que des relevés peuvent être faits.

1725 Et ça, ça peut être fait, comme il est suggéré, de concert avec des gens de la municipalité et avoir un comité de surveillance qui se charge de ça pour s'assurer que tout le monde est au diapason, puis c'est bien fait.

1730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc vous parlez des chemins municipaux, si je comprends?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1735 Oui, on parle des chemins de rang ou des chemins d'accès qui appartiennent à la municipalité.

PAR LE PRÉSIDENT:

1740 Si je complète, est-ce qu'il y a des chemins d'accès nouveaux qui sont prévus sur les terres municipales, des terres qui sont pas des terres privées?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1745 Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

Il y en a aucun?

1750

PAR M. LOUIS GAGNON:

Non.

1755

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Madame!

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

1760

Monsieur le Président, est-ce que je pourrais demander un éclaircissement à la question qui a été posée précédemment? Juste sur un petit point, est-ce que c'est possible?

PAR LE PRÉSIDENT:

1765

Posez-la.

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

1770

Merci infiniment.

J'aimerais savoir du promoteur, concernant le deux cent soixante-quinze dollars du mégawatt (275 \$/MW) installé qu'il a parlé tout à l'heure concernant les organismes du milieu! Est-ce que c'est des sous qui sont monnayables ou si c'est des choses qu'eux veulent déposer pour faciliter la vie du milieu?

1775

PAR LE PRÉSIDENT:

1780

Là, je suis pas certain que j'ai compris la question. Vous pouvez la reprendre lentement?

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

1785

Oui. C'est concernant le deux cent soixante-quinze dollars du mégawatt (275 \$/MW) que monsieur Gagnon a parlé.

Est-ce que c'est quelque chose qui est monnayable, c'est versé en sous ou si eux veulent verser des choses utiles à la communauté?

1790 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait. Donc comment va être géré ce deux cent soixante-quinze dollars du mégawatt (275 \$/MW) annuellement?

1795 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Bien, je crois que là-dessus, nous sommes ouverts à l'entente avec la Municipalité. L'objectif, c'est que le montant est versé.

1800 Nous, ce que nous préférons, c'est que les initiatives locales soient gérées par des gens du milieu. Nous faisons la donation. Par contre, ce que nous offrons en plus, c'est de fournir le support, et on a parlé de support éducatif tout à l'heure, dans le but de continuer ce que nous avons fait depuis huit (8) ans, puis de préserver le savoir dans la région, puis continuer l'éducation et l'ouverture des gens vers cette industrie-là.

1805 Alors si ça peut servir en plus à ça, nous, on va fournir le support en fonction de cela.

Je sais pas si ma réponse est claire?

1810 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui. Disons, le deux cent soixante-quinze dollars (275 \$) dont vous parlez, est-ce qu'il ne pourrait être affecté qu'à des projets éducatifs organisés par des organisations sans but lucratif sur les éoliennes ou il peut être géré par des organismes locaux?

1815 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

1820 Il peut être géré par les organismes locaux. Évidemment ce serait notre préférence, comme je vous ai dit, qu'il soit utilisé pour la promotion de notre industrie, mais c'est pas une exigence. C'est une préférence.

PAR LE PRÉSIDENT:

1825 Essayons d'aller plus loin! Comment procède une organisation qui voudrait se prévaloir d'une somme à l'intérieur de ce deux cent soixante-quinze dollars du mégawatt (275 \$/MW)?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1830 J'imagine que ça pourrait transiter par un organisme piloté par la Municipalité ou par la Municipalité elle-même, là. Tout ce qu'il faut, c'est que ce soit bien identifié, que les sommes versées soient identifiées et à quoi elles servent.

1835 Nous pouvons suggérer des initiatives, mais nous n'avons pas comme mission, si on veut – si c'est pris en main par les gens, c'est que ça va avoir une meilleure chance de survie localement, parce que ça va être eux qui vont en prendre charge, puis nous, on peut donner du support.

1840 Mais on veut pas faire la gestion de ça, on veut qu'elle soit faite par les gens concernés, par la Municipalité.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Madame Robichaud!

1845 **PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:**

Merci infiniment.

PAR LE PRÉSIDENT:

1850 Merci, si vous avez d'autres questions, je vous invite à vous réinscrire à l'arrière. Merci.

1855 **GUY AHIER**

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Guy Ahier du groupe environnemental Univert s'il vous plaît!

1860 Bonsoir monsieur Ahier.

PAR M. GUY AHIER:

1865 Bonsoir monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Votre question!

1870 **PAR M. GUY AHIER:**

1875 Comme ce projet fait pas partie de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, pour être clair, pour clarifier ça, je voudrais comprendre, est-ce que cette demande est considérée comme l'agrandissement d'un parc existant ou encore comme un nouveau projet?

Est-ce qu'il y a une différence, finalement, entre les deux (2), et est-ce que les critères d'acceptabilité sont les mêmes?

PAR LE PRÉSIDENT:

1880

Bien. Donc j'adresserais la question d'abord au promoteur, pour savoir comment il le considère, et je la dirigerai ensuite au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs! Puis possiblement à Hydro-Québec.

1885

Donc je vais commencer avec monsieur Gagnon!

PAR M. LOUIS GAGNON:

1890

Monsieur le Président, la réponse pour nous est simple, c'est que c'est un accroissement de la production du parc éolien Le Nordais existant. Donc c'est un agrandissement, un accroissement du projet actuel.

PAR LE PRÉSIDENT:

1895

Cet accroissement s'insère dans le contrat que vous avez déjà avec Hydro-Québec?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1900

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

À l'intérieur du marché déjà établi, il y a pas de nouveau contrat?

1905

PAR M. LOUIS GAGNON:

Il y a pas de nouveau contrat, c'est à l'intérieur du contrat existant.

PAR LE PRÉSIDENT:

1910

Parfait. Au ministère, est-ce qu'il y a une façon différente d'évaluer un projet d'agrandissement et un nouveau projet?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

1915

Je peux vous dire qu'on le considère à la fois comme un agrandissement, à la fois comme un nouveau projet, dans le sens qu'on le considère comme un agrandissement, c'est qu'on tient compte bien sûr de l'impact cumulatif du projet qui est tout à côté, là.

1920 Mais on le considère comme un nouveau projet, c'est-à-dire que toute notre analyse est faite comme si c'était un nouveau projet.

PAR LE PRÉSIDENT:

1925 Et est-ce que les critères d'acceptabilité diffèrent s'il s'agit d'un nouveau projet ou d'un agrandissement?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

1930 Non.

PAR LE COMMISSAIRE:

1935 Monsieur Gagnon, juste une précision! Quand vous dites que c'est à l'intérieur du même contrat, est-ce que c'est pour un manque à gagner ou c'est un ajout?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1940 C'est ça, c'est que la production du parc statistiquement est moindre que ce qui avait été prévu selon les études théoriques. Et là, on se reporte en 98, 96 même.

1945 Si bien qu'il y a de la place pour de la production additionnelle à l'intérieur de l'enveloppe du contrat initial.

PAR LE COMMISSAIRE:

1945 OK, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

1950 Monsieur Ahier, votre deuxième question!

PAR M. GUY AHIER:

1955 Bien à ce moment-là, ce que je voudrais comprendre, si ce parc-là peut demander un agrandissement, est-ce qu'il va pouvoir encore en demander un autre après?

1960 Puis est-ce que par exemple, les autres parcs qui sont dans le coin, comme celui de Baie-des-Sables, comme celui de Northland qui est en attente de réponse, je dis pas que ce projet va être nécessairement réalisé, mais il est en attente, est-ce que ces projets-là peuvent encore s'agrandir, soit sur leur domaine ou en faisant l'acquisition de lots et c'est ça, toute la question d'agrandissement? J'aimerais avoir des précisions là-dessus!

PAR LE PRÉSIDENT:

1965 Donc vous comprenez que je peux poser la question au promoteur sur son projet et ensuite, je pourrai voir de l'autre côté des personnes-ressources pour la suite de la question.

1970 Donc pour vous, avec ce projet d'agrandissement, est-ce que vous atteignez, d'une part, l'équivalent du contrat que vous avez déjà avec Hydro-Québec ou si vous croyez que vous ne l'atteindrez pas et qu'il y a d'autres possibilités d'agrandissement dans le même contrat?

PAR M. LOUIS GAGNON:

1975 Nous, nous n'entrevoions pas d'autres agrandissements futurs après celui-ci. Là, les installations que nous faisons sont basées sur notre connaissance pratique de l'éolien qui date des sept (7) dernières années d'exploitation, ce qui nous permet de projeter la quantité d'installations assez exacte pour atteindre, si on veut, l'enveloppe permise.

Donc la réponse, c'est non, il y aura pas d'autres agrandissements après ça.

1980 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait. Peut-être du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, est-ce que vous pouvez ajouter quelque chose à la réponse ou à la question de monsieur Ahier?

1985

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

1990 Il est certain que le ministère analyse les projets qui font partie de la liste des projets réglementés qui doivent passer par la procédure. Ils sont analysés, on analyse les projets comme ils rentrent, et s'ils sont jugés acceptables sur le plan de l'environnement, alors à ce moment-là ils peuvent être autorisés.

1995 S'ils ne sont pas jugés acceptables, ils ne le seront pas. C'est le critère que nous avons pour l'instant. Bien sûr, nous tiendrons compte des impacts cumulatifs s'il y en a.

1995

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame Dupont.

2000 Monsieur Lacasse, quelque chose à ajouter sur ça? Est-ce qu'il y a des projets d'agrandissement d'ici 2010, 2012 qui pourraient s'annoncer sur les parcs existants dans la région où nous sommes?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

2005

Probablement dans le cadre du nouvel appel d'offres. C'est la seule possibilité que je vois.

Donc il s'agirait d'un nouveau projet.

2010

PAR LE PRÉSIDENT:

Et en dehors du nouvel appel d'offres, est-ce que c'est possible, Axor est en dehors de l'appel d'offres, est-ce que vous avez des échos, quelque chose qui s'annonce sur ça?

2015

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

Je ne sais pas. Je ne connais pas les conditions de ces projets-là, il faudrait demander à HQP ou au promoteur.

2020

PAR LE PRÉSIDENT:

Je continuerais dans la même veine! Est-ce que le MRNF réfléchit sur la capacité maximum de parcs éoliens qu'on pourrait installer dans la région, question de paysage et autres volets, est-ce qu'il y a une réflexion qui est menée actuellement au ministère sur la capacité maximum d'accueil d'éoliennes?

2025

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

Si on parle d'impact visuel, donc l'évaluation et la responsabilité de régler concernant les impacts visuels appartient, en territoire privé, donc aux MRC, donc c'est à elles d'effectuer cette réflexion-là et de prendre les mesures nécessaires par la suite.

2030

Maintenant, en territoire public, le gouvernement, le ministère des Ressources naturelles et de la faune a pris ses responsabilités, on a accouché d'un plan régional de développement du territoire public volet éolien qui catégorise le territoire public en trois (3) types de secteurs, celui où le développement éolien est prohibé, celui où le développement éolien est possible et celui où on doit harmoniser l'installation d'éoliennes avec les autres usages en place.

2035

Est-ce que ça répond à votre question?

2040

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, merci.

2045

Je reviens à monsieur Ahier!

PAR M. GUY AHIER:

2050

Oui, c'est parce que je voulais juste bien comprendre. Est-ce que je comprends par là donc que les parcs existants de l'appel d'offres initial, non pas celui qui s'en vient, mais l'appel d'offres existant de mille mégawatts (1000 MW), est-ce que ces parcs-là ne peuvent plus s'agrandir à partir de leurs limites?

2055

PAR LE PRÉSIDENT:

Ce que j'ai compris de la réponse, une des réponses que nous avons eues, c'est qu'en fonction du second appel d'offres, d'un futur appel d'offres, il est possible que ces mêmes promoteurs proposent certains agrandissements.

2060

C'est ce que j'ai compris?

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

2065

Je m'excuse, j'ai mal compris la question.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que j'ai bien compris qu'un promoteur actuel qui a répondu au premier appel d'offres pourrait, dans un deuxième appel d'offres, proposer un agrandissement de son parc?

2070

PAR M. PHILIPPE LACASSE:

2075

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

2080

PAR M. GUY AHIER:

Ah bon, c'est ça.

2085

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Si vous avez d'autres questions!

PAR M. GUY AHIER:

2090

D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

2095

Merci.

ROGER BERNIER

2100

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Roger Bernier de la Municipalité de Saint-Léandre!

2105

Je souligne, pendant que monsieur Bernier avance, que nous n'avions pas de centre de consultation à Saint-Léandre et que nous y avons ajouté un centre de consultation à la demande des citoyens lors de la séance d'information.

Monsieur Bernier, allez-y!

2110

PAR M. ROGER BERNIER:

Bonsoir.

2115

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir.

PAR M. ROGER BERNIER:

2120

Moi, on est ici ce soir, mais on se pose des questions, parce que monsieur le promoteur, on est demandé de se présenter à l'audience publique, on est sur la liste, mais on a de la misère avec ça, parce qu'il y a pas d'éoliennes sur la carte. On a posé des questions s'il allait y en avoir puis on n'a pas de réponse.

2125

On voudrait avoir un éclaircissement sur ça. J'ai plusieurs questions, mais je vais en avoir une autre tantôt que peut-être ça va répondre à toutes mes questions.

PAR LE PRÉSIDENT:

2130

Parfait. Je vais poser cette question. Monsieur Gagnon, est-ce qu'il est possible, dans la réflexion sur les sites finaux, qu'il y ait des éoliennes sur le territoire de Saint-Léandre ou est-ce qu'il y en a déjà?

2135

PAR M. LOUIS GAGNON:

2140

Actuellement, dans le projet qui est présenté, les éoliennes sont toutes situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ulric. Disons dans le cas hypothétique, en fait qu'il y aurait une éolienne à relocaliser, que ça serait pas possible de la conserver sur le territoire de Saint-Ulric, il n'est pas exclu qu'elle puisse être placée dans une autre municipalité comme Saint-Léandre.

2145

Mais c'est pas envisagé au moment où on se parle. Ce serait dans le cas hypothétique où il y aurait un déplacement qui serait requis.

PAR LE PRÉSIDENT:

2150

Est-ce qu'il y a des impacts pour la Municipalité de Saint-Léandre du projet que vous implantez à Saint-Ulric?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2155

Bien, vous avez vu tout à l'heure sur la carte où le territoire qui a été analysé, que la zone de projet que nous avons analysée s'étend et elle déborde les limites de la Municipalité de Saint-Ulric. Alors nous avons eu la prudence de même d'analyser un territoire qui est quand même plus vaste que l'endroit que nous convoitons pour l'installation du parc.

PAR LE PRÉSIDENT:

2160

Je reviens à monsieur Bernier! Une deuxième question.

PAR M. ROGER BERNIER:

2165

Est-ce qu'on peut demander, en faisant un mémoire, de demander d'exclure une compagnie, vu le manque de consultation avec la Municipalité puis ses citoyens?

PAR LE PRÉSIDENT:

2170

Vous adressez cette question à moi, monsieur!

Est-ce que vous pouvez demander, vous pouvez tout demander dans un mémoire. Ce qui est important, c'est l'argumentaire, c'est la façon dont vous le développez.

Je peux retourner ce commentaire peut-être en question au promoteur!

2175

Pouvez-vous m'expliquer un peu le processus de consultation que vous avez mené avec des résidents ou des municipalités qui n'étaient pas sur un lot que vous visiez utiliser ou sur lequel vous cherchiez des droits?

2180

PAR M. LOUIS GAGNON:

Pouvez-vous répéter la question?

2185

PAR LE PRÉSIDENT:

Si vous avez mené des consultations publiques en amont de cette séance d'audience publique avec des résidents ou des municipalités ou d'autres organisations, des consultations en dehors de celles que vous avez menées avec des propriétaires de lots pour lesquels vous visez des droits?

2190

PAR M. LOUIS GAGNON:

Nous avons débuté certaines consultations publiques, et la première s'est faite par une rencontre au bureau de la MRC, j'ai pas la date en mémoire. Ce processus s'est amorcé – là, je fais exception de consultations, comme vous dites, privées avec des propriétaires et autres – mais des consultations ont débuté d'abord par une première réunion à la MRC.

2195

Et ensuite, il y a des discussions qui se sont poursuivies avec les organismes publics. Mais de notre point de vue, notre objectif, par les audiences publiques, et nous avons nous-mêmes, après la séance d'information, demandé des audiences publiques, de façon à être certains de bien renseigner la population.

2200

Alors pour nous, c'est le forum ici que nous croyons le plus approprié pour renseigner la population et que les gens posent librement leurs questions, et les informer le plus adéquatement possible.

2205

Alors nous avons entendu dans le passé ce commentaire et il y en a qui nous comparent avec d'autres, ils nous ont comparés par exemple avec d'autres promoteurs qui ont amorcé un processus de consultation avant, bien avant disons la séance du BAPE, mais disons dans certains des cas, c'était des projets qui étaient annoncés publiquement, qui découlaient du projet, ce sont des projets qui découlaient de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution et qui avaient été annoncés publiquement, et les gens, de fait, ont entrepris certaines démarches.

2210

2215 Mais dans notre cas, en fait nous, nous croyons que le forum du BAPE est l'endroit le plus approprié pour renseigner adéquatement le public.

PAR LE PRÉSIDENT:

2220 Parfait, merci.

Monsieur Bernier, si vous avez d'autres questions!

PAR M. ROGER BERNIER:

2225 Oui, je vais en avoir d'autres.

PAR LE PRÉSIDENT:

2230 Merci.

YVES BOULAY

2235 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Yves Boulay s'il vous plaît.

PAR M. YVES BOULAY:

2240 Bonsoir monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

2245 Bonsoir monsieur Boulay.

PAR M. YVES BOULAY:

2250 Ma question va s'adresser à monsieur Gagnon.

PAR LE PRÉSIDENT:

Elle s'adresse à monsieur le président!

2255 **PAR M. YVES BOULAY:**

Monsieur le Président, je m'excuse!

2260 Monsieur le Président, j'ai entendu dire par souci de rentabilité, puisque étant donné qu'Axor a éprouvé des difficultés de rentabilité avec le parc éolien de Cap-Chat, il m'a été dit que la compagnie Axor avait l'intention de déménager le parc éolien de Cap-Chat dans le secteur de Saint-Ulric et ses environs, qu'en est-il?

2265 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Gagnon, avez-vous ces intentions?

2270 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Non.

PAR M. YVES BOULAY:

2275 Il a jamais été question de ça?

PAR M. LOUIS GAGNON:

Aucunement.

2280 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Boulay, deuxième question!

2285 **PAR M. YVES BOULAY:**

Est-ce possible de voir la photo P-2 s'il vous plaît, secteur sud-est?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2290 P-2 ou 2?

PAR M. YVES BOULAY:

2295 P-2. C'est situé à l'intersection de la route Centrale et du Rang 4!

Parce que dans la soirée d'information qu'il y avait eue à Saint-Ulric au mois d'avril dernier, il y avait une photo où ce qu'on voyait, en direction sud-est, l'implantation d'éoliennes, est-ce que cette photo existe encore?

2300 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, on va les laisser s'installer.

2305 **PAR M. YVES BOULAY:**

D'accord, merci, je comprends.

PAR Mme MARIE-PIERRE MOREL:

2310 Est-ce que, monsieur le Président, vous me permettez de vérifier sur une copie papier, un support visuel papier pour répondre à la question?

PAR LE PRÉSIDENT:

2315 Tout à fait. Je peux inviter monsieur Boulay à poser sa deuxième question, puis on reviendra sur elle?

PAR M. YVES BOULAY:

2320 Il y a plus que deux (2) questions, il y a plusieurs questions, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y sur une troisième, exceptionnellement!

2325

PAR M. YVES BOULAY:

2330 Monsieur le Président, advenant un fait que des citoyens, un ou des citoyens se sentent, sentent que le BAPE ne fait pas ce travail ou bien donc sentent que le BAPE aurait des lacunes face à certaines promoteurs qui ne respecteraient pas les recommandations du BAPE, y a-t-il un moyen de procéder face à des plaintes ou le protecteur du citoyen ou quoi que ce soit, quelle est la procédure?

PAR LE PRÉSIDENT:

2335

Vous savez que nous, premièrement, le BAPE ne prend pas de décision, il n'est pas décisionnel.

2340 Le BAPE analyse le dossier, fait état de son analyse et de ses constatations au ministre
du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lequel ajoute à l'analyse du BAPE
l'analyse du ministère, l'analyse environnementale du ministère du projet et c'est seulement à la
lumièrè de ces deux (2) documents qu'il y a une proposition de décret d'élaborée par le
ministre, qui est approuvée ou non, avec des modifications ou non, par le Conseil des ministres.

2345 Donc une fois que le Conseil des ministres a pris une décision, ces décisions, à ma
connaissance, sont sans appel légal.

PAR M. YVES BOULAY:

2350 Donc si un promoteur ne respecte pas les recommandations du BAPE, la population n'a
pas un mot à dire là-dessus?

PAR LE PRÉSIDENT:

2355 Non, il faudrait demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs!

2360 Advenant qu'au décret, il y a un certain nombre de recommandations qui ne sont pas
suivies par le promoteur Axor inc., quels sont les recours des citoyens ou les recours du
ministère?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

2365 Je vais s'il vous plaît céder la parole à monsieur Talbot.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Monsieur Talbot.

2370 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Bien, il y a différents recours. Ça dépend si c'est au niveau du décret ou du certificat
d'autorisation qui est donné par la suite du décret.

2375 Si par exemple, si on prend le certificat d'autorisation, il y a ce qu'on appelle du contrôle
qui est effectué lors de la construction et après la mise en opération. Les activités de contrôle
sont faites par le ministère; si à ce moment-là, il y a des irrégularités qui sont constatées, il peut
y avoir une plainte qui est faite auprès de la Direction régionale du ministère qui va voir à ce
que le promoteur répare les choses en question.

2380

Donc ça dépend de quoi on parle exactement. Si vous aviez un exemple plus précis, on pourrait peut-être élaborer!

PAR LE PRÉSIDENT:

2385

Donc monsieur Talbot, donc advenant par exemple qu'il y a des formations, des engagements ou des demandes sur des suivis particuliers, et le suivi n'est pas fait, qu'advient-il?

2390

PAR M. DENIS TALBOT:

Là, c'est des choses qui sont arrivées par le passé, effectivement il y a certains suivis qui ont été faits, d'autres étaient dus et qui n'ont pas été faits. Le ministère a rappelé au promoteur qu'il devait faire ces suivis-là.

2395

Il y a eu un certain manque qui s'est passé à un moment donné à ce niveau-là, puis maintenant, les façons de faire ont changé.

2400

Dorénavant, avec tout ce qui se passe au niveau éolien, on va être extrêmement rigoureux pour l'ensemble des suivis qu'on exige; si on parle du suivi de la faune avienne par exemple, ça résulte de protocoles qui sont validés par Faune Québec et par le Service canadien de la faune, puis pour les récents parcs, si je prends exemple les deux (2) premiers qui sont en opération à Murdochville, on a déjà reçu des suivis de la faune avienne pour chacun des parcs en opération y compris, et des suivis du climat sonore.

2405

Et puis actuellement, il y a un deuxième suivi qui est en cours de réalisation pour ces deux (2) projets-là.

2410

Le même genre de protocole avait été exigé par conditions, c'est des protocoles qui sont quand même beaucoup plus élaborés que ce qui avait été fait dans le temps pour le projet Le Nordais. Puis le même genre de protocole a été fait pour les parcs de Baie-des-Sables, L'Anse-à-Valleau, et ça va devenir la norme à suivre pour l'ensemble des parcs.

2415

Puis les autorités du ministère m'ont assuré que les suivis vont être produits, sinon on verra à ce qu'ils le soient.

PAR LE PRÉSIDENT:

2420

Parfait. Donc à part les suivis au certificat d'autorisation, quel serait le genre de conditions qu'on voit régulièrement avec les éoliennes?

PAR M. DENIS TALBOT:

Ah, il y en a une série.

2425

PAR LE PRÉSIDENT:

Donnez-moi quelques exemples?

2430

PAR M. DENIS TALBOT:

Céline va peut-être nous sortir le décret de Baie-des-Sables par exemple, pour citer quelques exemples!

2435

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

Oui monsieur le Président. Alors par exemple, pour le décret de Baie-des-Sables, il y avait douze (12) conditions.

2440

On parle de période de déboisement, suivi sur la faune avienne et les chauves-souris, protection de la faune aquatique, suivi sur les sols agricoles, suivi du paysage, suivi sur les télécommunications, les programmes de surveillance au niveau du climat sonore, dynamitage, mesures d'urgence, démantèlement.

2445

PAR LE PRÉSIDENT:

Et je comprends que dans tous les cas, les citoyens qui trouveraient, qui considéreraient que certaines de ces conditions ne sont pas respectées doivent passer par la direction régionale, font état de leurs plaintes ou de leurs craintes et ce dossier-là est traité par la Direction régionale, est-ce que je suis juste? Monsieur Talbot.

2450

PAR M. DENIS TALBOT:

Je mentionnerais simplement que pour les conditions de décret, la plainte peut être faite directement au central aussi, parce qu'il y a des conditions là-dedans qui concernent moins directement la Direction régionale.

2455

C'est plus au niveau du certificat d'autorisation qui est émis. À ce moment-là, lui, le certificat d'autorisation qui est émis après le décret prévoit des activités de contrôle, OK; puis le contrôle, on parle de remise en état des lieux par exemple, des choses comme ça, vérifier si les sols arables ont bien été remis en place, si les pierres n'ont pas été mélangées avec la terre ou ce genre de choses là. Ça, c'est davantage du contrôle.

2460

2465 Puis si par exemple, les citoyens, les agriculteurs concernés constatent que, par exemple, la remise en état des lieux n'a pas été faite de façon satisfaisante, ils peuvent adresser une plainte à la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

2470 Cette plainte-là, de toute façon, on serait en contact avec eux autres, puis il y aurait toujours lieu de discuter entre nous de savoir les suites à donner.

PAR LE PRÉSIDENT:

2475 Parfait. Donc, monsieur Boulay, on va revenir à votre question précédente!

PAR M. YVES BOULAY:

D'accord.

2480 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je pense que monsieur Gagnon est prêt pour vous présenter. Donc on cherchait la vue sud-est à partir du point P-2!

2485 **PAR M. YVES BOULAY:**

Oui, quelque chose comme ça, là, qui se rapproche de ça.

PAR M. LOUIS GAGNON:

2490 On en a trouvé une proche.

PAR Mme MARIE-PIERRE MOREL:

2495 On va vous montrer la carte!

Est-ce que vous voyez bien? Est-ce que vous aimez mieux en diaporama? C'est bien?

PAR M. YVES BOULAY:

2500 Parce que je remarque que les éoliennes 9, 10 et 11 semblent être en plein milieu des champs, est-ce que c'est vrai?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2505

Bien là, ce qu'on va vous montrer, on va se placer à 6, vous voyez le rond 6! De 6, on a une vue...

PAR M. YVES BOULAY:

2510

Tu as une vue sud-est.

PAR M. LOUIS GAGNON:

2515

C'est ça. Ça, c'est sud-est, celle-ci. Donc en haut, vous voyez avant, puis ensuite, après.

PAR M. YVES BOULAY:

2520

Parce que je cultive, je suis en location sur des terres qui sont là, puis j'ai investi des grosses sommes d'argent pour avoir une rentabilité, puis je semble remarquer, c'est juste que je semble remarquer que les éoliennes sont placées en plein centre des champs. Ça fait que c'est pour ça, j'ai peur que le secteur agricole dans ce coin-là ne soit pas respecté.

2525

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc votre question est: est-ce que ces éoliennes se trouvent en plein centre des champs ou si c'est aux lignes des lots?

2530

PAR M. YVES BOULAY:

Si elles sont situées de façon à minimiser les activités agricoles.

PAR LE PRÉSIDENT:

2535

Parfait. Monsieur Gagnon, est-ce que ces éoliennes sont localisées de façon à minimiser les impacts sur l'activité agricole?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2540

Elles le sont. Maintenant, en plus ce que je peux dire en plus, c'est pas pour reconforter, c'est une réalité, c'est que la base de l'éolienne qui dépasse le niveau du sol est d'environ quatre mètres (4 m) de diamètre. Alors c'est disons treize pieds (13 pi) de diamètre, douze-treize pieds (12 pi-13 pi) de diamètre, c'est l'encombrement.

2545

Et on voit, on l'a vu sur d'autres photos tout à l'heure, dans les champs de culture, que disons le champ de culture vient s'adosser tout le tour de l'éolienne, il y a juste le transformateur qui est à côté qui, lui, a trois pieds par quatre pieds (3 pi X 4 pi), mais le reste, la culture, c'est évident qu'il faut en faire le tour, c'est comme une tondeuse. On peut pas passer au travers.

2550

Mais c'est l'espace où l'empreinte au sol est très petite. Évidemment, nous ne faisons pas exprès pour les placer en plein milieu.

PAR LE PRÉSIDENT:

2555

Donc elles sont pas en plein milieu, c'est une illusion?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2560

Qu'est-ce que vous voulez dire, en plein milieu?

PAR LE PRÉSIDENT:

2565

Qu'est-ce que vous voulez dire, en plein milieu?

PAR M. YVES BOULAY:

Parce que du coup d'œil qu'il y avait ici, ça semblait être plus proche du centre que des clôtures, là.

2570

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'elles sont sur les limites des lots, est-ce qu'elles sont en plein milieu des terres cultivées ou elles sont toujours en marge des terres cultivées?

2575

PAR M. LOUIS GAGNON:

Elles sont pas nécessairement toujours sur la ligne mitoyenne où il y a un boisé, ce n'est pas toujours le cas. Il y a des cas où elles sont vers le centre du champ.

2580

Elles sont pas toujours sur le long de la ligne de boisé, il y a des cas où elles sont vers le centre du champ.

PAR LE COMMISSAIRE:

2585

Monsieur Gagnon, quand vous allez faire l'implantation finale, est-ce qu'il y a une entente qui est faite avec les propriétaires pour la localisation exacte?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2590

C'est définitif, parce qu'il y a une servitude qui est établie et inscrite, et la servitude délimite l'emprise temporaire et l'emprise permanente.

2595 Alors il faut que définitivement, ce soit à l'intérieur de la servitude, c'est un document légal qui est enregistré chez un notaire.

PAR LE COMMISSAIRE:

2600 Donc le propriétaire peut discuter avec vous de l'emplacement final?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2605 C'est ça. Exactement.

PAR LE COMMISSAIRE:

2610 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2615 Monsieur Boulay!

PAR M. YVES BOULAY:

2620 Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

2625 Merci. S'il y a d'autres questions, vous vous enregistrez!

PIERRE THIBODEAU

2630 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Pierre Thibodeau!

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

2630

J'aimerais revenir sur la question des simulations visuelles, puisqu'il y a un certain nombre de questions qui ont été posées auparavant qui me laissent croire que le promoteur nous a présenté jusqu'à maintenant l'idée que le choix de deux (2) éoliennes, de ceux (2) types d'éoliennes, c'était quasi un choix équivalent, c'est-à-dire qu'on choisisse cinquante (50) éoliennes de un point cinq (1,5 MW) ou vingt-cinq (25) éoliennes de trois (3 MW).

2635

Ma question, quand on regarde les photos, puis les simulations visuelles, surtout que tantôt, la question a été posée, mais la réponse a été, en tout cas, drôlement amenée, à l'effet, tantôt, je pense que la question que vous avez posée au promoteur, c'était celle-ci: est-ce que les critères de choix des éoliennes sont des critères strictement économiques? Est-ce qu'il y a des critères environnementaux et est-ce qu'il y a des critères sociaux?

2640

Or lorsque je regarde les photographies aériennes, la question que je veux poser au promoteur, c'est: qu'est-ce qui va influencer directement le choix des éoliennes? Quel est le poids des différents critères les uns par rapport aux autres? Parce que c'est évident que si à un moment donné, vous avez juste le critère économique, le choix est déjà fait. C'est-à-dire que ce qui est le plus "cheap", c'est ce qu'on va choisir.

2645

Mais si vous tenez compte de critères environnementaux et de critères sociaux, est-ce que l'installation des ces éoliennes-là, le choix est encore seulement là?

2650

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci. Monsieur Gagnon.

2655

PAR M. LOUIS GAGNON:

Je vais essayer de bien répondre à la question. Disons, les éoliennes qui existent sur le marché, quoiqu'elles sont différentes d'une à l'autre, il n'en reste pas moins que pour une capacité donnée ou une charge donnée, par exemple, si on reste dans un rayon de la un point cinq mégawatt (1,5 MW) par exemple, c'est que selon notre analyse, il n'y a pas de grandes variations entre l'impact qu'elles auraient sur l'environnement et là, on parle au point de vue visuel, au point de vue sonore ou les autres impacts sur le milieu biologique ou humain.

2660

Quand on passe d'une capacité de un point cinq (1,5 MW) à trois (3 MW), bien là, on arrive avec une capacité avec un modèle différent qui n'est pas nécessairement plus haut, comme on a vu, mais qui peut avoir une envergure de balayage de pales qui est plus grand et puis qui a une turbine qui est plus grosse, qui est plus imposante. Alors il y a une masse qui est plus grande.

2665

2670

Alors c'est cela en fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

2675 Je poursuis sur la question de monsieur Thibodeau! Ce que je comprends, c'est que vous envisagez essentiellement les critères de disponibilité des éoliennes pour le choix des modèles et des puissances et que les critères environnementaux sont comme considérés comme tous acceptables, compte tenu que vos simulations et toutes ont été faites avec trois mégawatts (3 MW) et que ça mettait le pire scénario de bruit et les pires scénarios peut-être visuels, est-ce que je comprends bien?

2680

PAR M. LOUIS GAGNON:

2685 Je vais préciser ma réponse. C'est que si par exemple, à l'intérieur de l'envergure d'un équipement de un point cinq mégawatt (1,5 MW), nous, ce que nous devons analyser, c'est la durabilité, l'entretien, la productivité de la machine entre autres et certains autres critères commerciaux. Ça, c'est ce que nous avons à analyser.

2690 Au point de vue de l'impact sur l'environnement, ce que je vous dis, c'est que passer d'une marque à une autre ou d'un modèle à un autre n'aura pas, d'après les analyses que nous avons faites, il n'y aura pas de variance au point de vue de l'impact sur l'environnement.

2695 Alors quand je parle du niveau sonore qui est émis par une éolienne de un point cinq mégawatt (1,5 MW), nous, on a pris ici le cas dans les modèles potentiels, si on veut, qui donne le pire niveau sonore, si on veut. Maintenant, quand on passe la trois (3 MW), bien, le même raisonnement est fait.

2700 Il faut comprendre que la trois mégawatts (3 MW), ce ne sont pas des modèles qui sont aussi étendus commercialement que le un point cinq (1,5 MW), puisque avec le perfectionnement de cette industrie-là, ils grossissent davantage les capacités des modèles.

2705 Et là, pour donner un exemple, là, c'est pour informer aussi les gens, mais vous le savez, nous, lorsque nous avons installé les premières machines, c'était des sept cent cinquante kilowatts (750 kW). Là, ce qui est disponible sur le marché actuellement, c'est de la un point cinq (1,5 MW), mais il se pose beaucoup de deux (2 MW) puis aller jusqu'à deux mégawatts (2 MW). Quand on arrive à deux point cinq (2, 5 MW) puis trois mégawatts (3 MW), c'est des équipements qui commencent à se vendre et qui font une percée actuellement.

2710 Il y a certains manufacturiers qui en écoulent de façon commerciale et d'autres sont en train de finaliser leur prototype.

Ça vous donne un petit peu l'envergure de l'industrie actuellement, chez les manufacturiers d'éoliennes.

PAR LE PRÉSIDENT:

2715

Je vous suis bien sur le raisonnement individuel, une unité, une unité.

Est-ce que votre équipe considère que vingt-cinq (25) éoliennes sur le paysage a un impact égal à soixante-quinze (75) éoliennes de un point cinq mégawatt (1,5 MW)?

2720

PAR M. LOUIS GAGNON:

Non, c'est pas ce que nous disons.

2725

PAR LE PRÉSIDENT:

Lequel a moins d'impact sur le paysage?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2730

Écoutez, l'impact, du point de vue paysage, est une question de perception individuelle. C'est bien certain que quand il y a en a cinquante (50), il y a en plus que vingt-cinq (25). Puis une trois (3 MW) est plus grosse qu'une un point cinq (1,5 MW).

2735

Alors je peux vous dire, quand on a consulté des gens, il y avait des avis partagés. Il y en a qui disaient, un, ça a moins d'impact, puis l'autre aimait pas, puis il disait, c'est l'autre qui a plus d'impact. Disons que cette analyse-là, dans un cas il y a un plus grand nombre, dans l'autre cas elles sont plus grosses.

2740

Nous, ce qu'on a fait ici, je me répète, mais on a essayé de créer l'enveloppe la plus restrictive, bien entendu on va être moins que ça, on va être à l'intérieur de cette enveloppe-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2745

Je vais rediriger la question vers madame Dupont du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs!

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

2750

Pour ce qui est du modèle en tant que tel, je pense que nous, peu importe le modèle qui va être présenté, l'important, ça va être de faire la démonstration que l'intégration paysagère va être faite de façon convenable et acceptable.

2755

Et pour répondre aussi en partie à monsieur, nous, c'est sûr qu'on analyse toujours les projets en fonction du développement durable, et selon la nouvelle loi qui est sortie, ça prend en compte bien sûr les dimensions de l'environnement, des dimensions sociales et économiques.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait.

2760

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Gagnon, dans le choix du modèle, est-ce que vous prenez en compte les retombées économiques pour la région?

2765

Par exemple, si dans la région, on fabrique des turbines un virgule cinq mégawatt (1,5 MW), est-ce que ça va être un choix que vous allez privilégier ou si c'est pas quelque chose qui pour vous est un élément à considérer?

2770

PAR M. LOUIS GAGNON:

C'est un de nos critères, ce n'est pas une de nos obligations, mais c'est un de nos critères, en fait, lorsque faire se peut, de se procurer le plus localement possible. Et ça, ça vaut pas seulement pour les éoliennes, ça va pour toutes les autres composantes qui rentrent dans la composition d'un parc éolien.

2775

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

2780

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Thibodeau, votre deuxième question!

2785

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

Bien, ma deuxième question va dans la lignée de la réponse qui a été donnée! Le promoteur semble nous suggérer qu'au fond, les critères d'appréciation seraient relativement subjectifs, qu'on aurait le choix, bon, plus gros ou plus d'éoliennes, est-ce que le promoteur, est-ce qu'il y a moyen de regarder, par exemple, ce choix entre vingt-cinq (25) et cinquante (50) structures qui s'insèrent dans le paysage, peut-on considérer ces structures-là, et résoudre la question du vingt-cinq (25) ou du cinquante (50) en envisageant, est-ce qu'il y a des questions qui ont été envisagées, par exemple, les effets cumulatifs des éoliennes qui sont déjà installées et de celles qui vont être installées?

2790

2795

Puisque le projet qui nous est soumis, c'est un projet de parc qui est enchâssé entre deux (2) parcs éoliens. Donc toutes les visualisation qu'on nous a montrées tiennent compte pour la plupart, sauf quelques petites exceptions, du parc et ça, je pense que c'était honnête de le présenter comme ça, c'est pas un reproche que je fais du tout au promoteur, les

2800 visualisations montrent le parc, uniquement ce parc-ci. Mais ce qu'on sait très bien, c'est que Northland Power, les éoliennes de Northland sont justes adjacentes à ça.

2805 Donc là, moi, la question que je me pose, c'est: est-ce vraiment un choix entre vingt-cinq (25) et cinquante (50) en tenant compte des effets cumulatifs du parc actuel et du parc qui va être installé en même temps, concomitant, le choix?

2810 Et là, je me mets toujours dans la perspective des gens qui vont habiter à Saint-Ulric, ils vont cohabiter, par exemple, avec ces éoliennes-là pour au moins une durée de vingt (20) ans, si c'est pas deux (2) générations et plus.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gagnon.

2815 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

2820 Premier point, c'est que nous, nous n'avons pas fait d'impact cumulatif avec les parcs des autres promoteurs, puisque disons, nous avons fait l'impact cumulatif de notre projet avec la partie existante de notre projet, puis on a introduit, comme je l'ai dit, le parc éolien d'Hydro-Québec, bon.

2825 Alors on a tenté d'en incorporer le plus possible pour donner à la population et aux intervenants une meilleure image de l'accumulation de notre accroissement avec ce qu'on avait d'existant.

2830 En réponse à la question, c'est que non, nous n'avons pas fait d'impact cumulatif avec les autres parcs projetés. Ça, c'est la première partie de la réponse.

Et la deuxième question, c'était?

PAR LE PRÉSIDENT:

2835 Est-ce que vous croyez que vingt-cinq (25) structures seraient plus acceptables que soixante-quinze (75) structures, compte tenu de la croissance du nombre de parcs éoliens dans la région?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2840 Comme je disais tout à l'heure, c'est une question d'opinion et nous, lorsque nous présentons le scénario du trois mégawatts (3 MW), il ne faut pas prendre pour acquis que c'est nécessairement un scénario qui sera choisi, puisqu'il dépend de certains facteurs.

2845 Je vous ai expliqué que la trois mégawatts (3 MW), disons, il y a moins de choix possibles dans la trois mégawatts (3 MW), pour la raison bien simple que l'industrie est rendue, dans l'éolien, est rendue aux trois mégawatts (3 MW) maintenant, donc ça n'a pas l'étendue commerciale de la un point cinq mégawatt (1,5 MW).

PAR LE PRÉSIDENT:

2850 Il y en a de disponibles sur le marché, des trois mégawatts (3 MW)?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2855 Il y en a de la trois mégawatts (3 MW) qui est disponible sur le marché, mais elle est beaucoup moins facilement disponible que la un point cinq (1,5 MW).

PAR LE PRÉSIDENT:

2860 Elle vous permettrait pas de rentrer dans vos échéanciers éventuellement?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2865 Comme je vous disais, ce que les échéanciers, comme je disais tout à l'heure, il y a des circonstances qui font qu'à un moment donné, dans le temps, un modèle qui n'est pas disponible, la situation peut changer dans le mois qui suit, pour des raisons qui peuvent être hors de notre contrôle et du contrôle de bien des gens.

PAR LE PRÉSIDENT:

2870 Monsieur Thibodeau, merci pour vos questions, vous pouvez vous réinscrire. J'espère que ça répond?

PAR M. PIERRE THIBODEAU:

2875 Oui, ça va.

PAR LE PRÉSIDENT:

2880 Merci.

PAR M. LOUIS GAGNON:

2885 Je peux préciser en réponse, c'est que disons que les tours et les nacelles – et là, je reste à l'intérieur d'une même capacité – et même si on changeait de capacité, malgré la grandeur, c'est que l'aspect visuel, quand même, à cause, les manufacturiers font la majorité de

2890 leurs éoliennes de couleur pâle ou de couleur blanche, si bien que quand on se retire à une certaine distance, on n'a pas d'image ici. Mais on pourrait peut-être en trouver de parcs éoliens qui existent aux États-Unis et ailleurs où il y a plusieurs marques qui sont juxtaposées, d'années récentes, je parle, et puis lorsqu'on est à une certaine distance quand même, on peut pas distinguer, ça, c'est tel modèle, c'est tel autre. Ils ont une apparence d'éoliennes, pas cent pour cent (100 %) identiques, mais à peu près semblables lorsqu'on est à une certaine distance. Pour parler de l'impact visuel, là.

2895 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

2900 **SOLANGE FORTIN**

PAR LE PRÉSIDENT:

J'invite maintenant madame Solange Fortin.

2905 Bonsoir madame.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

2910 Bonsoir. Moi, je voudrais savoir, ça fait vingt-sept (27) ans que je reste dans le Rang 4, le parc éolien Axor justement qu'il parle tout le temps est juste à l'avant de chez nous. Pour des pionniers du côté du bruit, ça fait sept (7) ans que c'est là, ça fait sept (7) ans qu'on entend du bruit, puis il y a jamais personne qui est venu chez nous, puis on n'a jamais entendu parler que personne a fait des études.

2915 Ces supposées études par rapport à des carrières de pierre où tout se passe dans un trou, c'est pas la même chose que ce qui se passe dans les airs avec le bruit des moteurs et le bruit combiné du vent, les bruits que ça fait.

2920 Elles sont où ces études-là? C'est quoi ces vraies études là? C'est comme si c'était de l'air. On dit, ça, il y a des études, il y a des études! Ah! Mais c'est quoi les vraies études? Il y a pas personne qui nous les donne, il y a pas personne qui les fait, là. C'est pour les futurs qui vont en avoir aussi proche puis qui vont avoir ce bruit-là toujours, toujours qui est là.

2925 Le monsieur en a parlé du bruit tout à l'heure, c'est vrai que le bruit est là, pas à tous les jours, ça dépend du bord du vent, puis ça dépend de d'autre chose.

PAR LE PRÉSIDENT:

2930 Là, vous voulez savoir s'ils ont fait des études, s'il y en a qui pourraient être disponibles des études sur le parc actuel?

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

2935 Oui, y a-t-il quelque chose de vraiment sérieux de fait là-dessus, parce que c'est de l'air, c'est vraiment de l'air!

PAR LE PRÉSIDENT:

2940 La question est claire. Monsieur Gagnon, quels sont les suivis que vous avez faits ou que vous faites toujours sur Le Nordais actuel?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2945 Ah, vous parlez des installations existantes?

PAR LE PRÉSIDENT:

Les installations existantes.

2950

PAR M. LOUIS GAGNON:

2955 OK. Alors les installations existantes, c'est qu'il y a eu des relevés qui ont été pris sur les installations existantes pour vérifier quel était le son enregistré par rapport à la prédiction. Parce qu'avant qu'on les ait mis en place, on a fait une analyse pour tenter de prévoir quel serait le son ou le bruit qui est généré à des endroits précis dans l'espace et aussi à des distances données de l'éolienne.

2960 Ça, c'est fait par des analyses théoriques qui donnent le niveau d'émission sonore à l'endroit de l'équipement, à l'endroit de la turbine, à la hauteur donnée, et par une théorie d'atténuation, si on veut, disent à une certaine distance, le bruit va être amoindri, va être atténué. Et là, ils tiennent compte de certains facteurs pour dire, à une certaine distance, voici le bruit que nous allons entendre.

2965 Une fois que ça est fait, c'est de la prédiction, les éoliennes sont installées, puis ensuite, il y a une campagne de mesure avec des instruments pour aller vérifier si le son mesuré est à l'intérieur de la projection. Là, c'est fait sur place avec un appareil qui est calibré puis mesure en décibels qu'est-ce qui est perçu.

2970 Et ça, ça démontre, cette étude-là démontre que les niveaux sonores sont à l'intérieur des prédictions qui ont été faites.

Et la raison pourquoi ils sont souvent, je parle pas de notre cas, dans notre cas, ils sont inférieurs à la prédiction, mais la raison pourquoi ils sont souvent, dans les parcs éoliens, inférieurs en général à ce qui a été prédit, c'est que les gens qui font ce genre d'études là prennent en compte, en plus de l'atténuation à cause de la distance, un certain facteur pour, ils appellent ça la végétation de basse hauteur, si on veut, comme s'il y a de la pelouse et tout ça. Mais il y en a beaucoup, pour être conservateurs, qui vont négliger la forêt, la végétation, la topographie, pour être conservateurs.

2980 Dans la réalité, la topographie et les arbres atténuent davantage, et c'est pour ça qu'on mesure moins que ce qui était prévu selon la théorie.

PAR LE PRÉSIDENT:

2985 Parfait. Et ces mesures-là sont faites selon les règles d'acoustique, c'est-à-dire en l'absence de vent?

PAR M. LOUIS GAGNON:

2990 En l'absence de vent?

PAR LE PRÉSIDENT:

2995 L'absence de vent, c'est-à-dire lorsque les gens vont valider le modèle sur le terrain, ils y vont lorsqu'il ne vente pas, en l'absence de pluie, en l'absence de vent, est-ce que c'est le cas?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3000 Ils le font lorsqu'il y a du vent, parce qu'il faut qu'ils vérifient le bruit à une certaine distance lorsque l'éolienne fonctionne.

PAR LE PRÉSIDENT:

3005 Donc le bruit qui est mesuré intègre pas seulement le bruit du vent dans les éoliennes mais aussi l'amplification du bruit du vent par la transmission du son?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3010 Bien entendu, parce que le principe, disons, c'est que les gens mesurent – lors de la projection initiale – ils mesurent le bruit ambiant aussi, parce que lorsqu'ils retournent sur place

3015 après pour mesurer, on va l'appeler l'impact de la présence de l'éolienne, il faut qu'ils retournent au même endroit où ils ont prélevé le bruit. Et le bruit qu'ils contrôlaient à ce moment-là, par exemple si c'est un ventilateur de ferme qu'ils contrôlaient, ça peut être encore le ventilateur de ferme qui est le bruit prédominant et qui crée le quarante-cinq décibels (45 dBA) et non l'éolienne.

3020 Puis il y a d'autres bruits environnants. Le passage, dans les relevés, le passage d'une voiture montre tout de suite une hausse à soixante décibels (60 dBA) et plus.

PAR LE PRÉSIDENT:

3025 Et ces suivis sont faits d'une façon régulière ou ils ont été faits à une occasion?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3030 Il faudrait que je vérifie. On les a fait au moins à une occasion dans le cas des installations existantes, pour révérifier le niveau sonore par rapport à la prédiction, l'idée étant que, disons, le bruit d'une éolienne, à part s'il y a un bris majeur, ce n'est pas quelque chose qui change ou qui évolue avec le temps si la lubrification est bien faite.

3035 En fait, c'est un peu comme un moteur d'automobile, l'entretien qui est bien fait dessus, le niveau sonore qu'il dégage ne change pas en fonction du temps, si on veut.

PAR LE PRÉSIDENT:

3040 Et est-ce que ces mesures sont publiques? Est-ce que vous avez informé les citoyens des mesures de bruit, de l'efficacité de vos prédictions, du respect des règlements municipaux entre guillemets, règlement du quarante décibels (40 dBA) qui est pas municipal du tout, mais mettons la norme de confort, est-ce que vous les avez informés de ça?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3045 Les études initiales de prévision ont été définitivement rendues publiques. Celles qui ont été faites pour l'expansion ou l'accroissement qui est ici sont aussi publiques.

3050 Les études de suivi, je pense que oui. En tout cas, elles sont disponibles si elles ont pas été transmises, comme mises publiques, en tout cas elles ont été au moins transmises au ministère, c'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3055 Est-ce que ce serait possible de les rendre publiques?

PAR M. LOUIS GAGNON:

Bien certainement.

3060 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors on apprécierait beaucoup que vous déposiez ces études.

3065 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3070 Madame, est-ce que vous avez une autre question?

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

3075 Oui, j'aurais une autre question. Suite à la réunion qu'on a eue le 12 avril à Saint-Ulric, il y a eu de légers changements dans les points où qu'il a pris des photos pour faire des visualisations. Je voudrais justement, on parlait tout à l'heure de l'angle de la grandeur. Les visualisations qu'ils ont faites ont été faites avec un angle de combien de degrés?

3080 Parce que nous autres, quand on est à quelque part puis qu'on regarde, on voit grand de même, on voit pas juste large comme ça, là. Parce que les points qui ont été pris, je trouve qu'ils sont pas pertinents non plus et que la vue d'ensemble – comment poser ma question!

PAR LE PRÉSIDENT:

3085 C'est un peu limité comme champ visuel, ce qu'ils vous ont montré sur les photos?

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

3090 Le champ visuel puis, en tout cas, ça va être bien "lette".

PAR LE PRÉSIDENT:

3095 Donc monsieur Gagnon, est-ce que vous pouvez nous donner une information sur l'angle de ces prises de vue? Est-ce que c'est à peu près l'équivalent d'un angle humain de vision, est-ce que c'est un angle très limité?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3100 Non. Disons donc qu'il y a beaucoup de questions sur l'impact visuel, et cette préoccupation-là, nous l'avons perçue davantage lors de la réunion d'information, comme il a été dit.

3105 Il y a eu aussi des demandes de la part du ministère et les intervenants d'ajouter d'autres points, ils ont suggéré des points d'où prendre des prises de vue. C'est pour ça qu'il y en a plus qu'il y en avait lors de la réunion d'information, il y en a davantage.

3110 Et en plus, comme c'était une préoccupation, nous avons fait une simulation qu'on pourrait qualifier de trois (3) dimensions qui est disponible, que nous avons sur écran, et ceux que ça intéresse, évidemment vous-mêmes, mais ceux que ça intéresse, on peut le mettre disponible si les gens veulent visualiser.

3115 C'est difficile d'élargir l'angle lorsque nous faisons les simulations que nous faisons là, c'est d'abord des photographies et ensuite une restitution avec les modèles projetés, mais on a réussi, avec cette simulation-là, en 3D, à donner une représentation un petit peu plus globale si quelqu'un veut se placer à un angle différent.

3120 Alors évidemment, ça peut pas se faire en groupe, il faut que ce soit peut-être un (1) ou deux (2) individus en même temps, mais on pourra le faire à tour de rôle s'il y en a que ça intéresse.

PAR LE PRÉSIDENT:

3125 Je vais aller peut-être avec la question au ministère du Développement durable sur la démarche d'analyse visuelle.

Est-ce que par exemple le nombre de points, la démarche qu'a prise le promoteur est une démarche qui suit les règles de l'art d'analyse visuelle?

3130 Est-ce que ça vous satisfait pour pouvoir porter un jugement sur l'impact visuel?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

3135 Malheureusement, les points supplémentaires sur lesquels on avait demandé des simulations visuelles ne nous ont pas été fournis. Donc j'ai de la misère à me prononcer par rapport à ça.

C'est certain que nous, les critères, c'est de prendre les points qui seront les plus sensibles, c'est-à-dire les routes touristiques, les endroits où il y a des résidences, beaucoup de résidences. Donc c'est pour ça qu'on avait demandé d'ajouter des points de simulation visuelle.

3140 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et les points qui ont été ajoutés, c'est les points que vous aviez demandés mais vous les aviez pas vus encore, c'est ça?

3145 Donc vous allez pouvoir jeter un coup d'œil et nous en parler un peu dans les jours qui viennent, dans les heures qui viennent?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

3150 Oui, certainement, si ça peut nous être déposé.

PAR M. LOUIS GAGNON:

3155 Effectivement, monsieur le Président, madame Céline Dupont a raison. C'est que suite, pas seulement à la réunion d'information, mais à des demandes du ministère, il y a des points additionnels qui sont là, mais on les présente aujourd'hui, puis on a les documents, on n'a pas pu, à cause du temps, les transmettre à l'avance.

PAR LE PRÉSIDENT:

3160 Dans votre réponse, avez-vous donné un angle de vue?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3165 Non, j'ai pas donné d'angle de vue. Ceux qui ont été repris après la séance d'information ont été repris avec des angles plus grands, avec un grand-angle, mais on a la présentation dont je vous parle qui va pouvoir, je l'espère, répondre aux préoccupations que certains auraient, qui est un outil qui est encore plus perfectionné.

3170 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Fortin, je vous remercie.

PAR Mme SOLANGE FORTIN:

3175 Bien, c'est parce que je trouve que dans ma question, c'était surtout pour savoir pourquoi ils sont si proches des résidences? Pourquoi ils sont si près de la mer pour briser le paysage? C'est tu vraiment juste dans le seul but d'économiser pour le transport de l'électricité, les fils, les affaires, être plus proches des tours électriques? C'est beaucoup plus pratique de
3180 les mettre plus proches, mais ça brise tout le charme du paysage. Ça brise tout.

C'est tu juste dans le but économique qu'ils vont mettre ça proche comme ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

3185 Si vous voulez, je vais retourner votre commentaire-question en une question différente!

Monsieur Gagnon, est-ce que vous avez envisagé d'autres emplacements que celui que vous nous proposez? Je parle pas de l'emplacement des éoliennes mais l'emplacement d'un site, d'un parc éolien, est-ce que vous avez envisagé d'autres endroits que celui-là?

3190

PAR M. LOUIS GAGNON:

Pas pour l'accroissement du parc éolien, non.

3195

PAR LE PRÉSIDENT:

Pour vous, vous le mettiez à proximité du parc existant, c'est un agrandissement?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3200

C'est ça, et puis on s'est pas approché plus du fleuve que le parc existant. On a respecté les barèmes similaires, si on veut.

Évidemment, on longe aussi la ligne de transmission hydroélectrique qui est déjà une infrastructure qui est là dans le paysage, alors disons que c'est ça, on la longe.

3205

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame, si vous avez d'autres questions, je vous invite à vous réinscrire, merci beaucoup!

3210

CLAIRE LAMARRE

3215

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Claire Lamarre!

3220

Bonsoir madame.

PAR Mme CLAIRE LAMARRE:

3225 Moi, je viens d'apprendre cet après-midi qu'il allait y avoir probablement cinq (5)
éoliennes d'installées autour de ma maison entre trois cent cinquante (350 m) et huit cents
mètres (800 m).

3230 Ma question s'adresse à la MRC! J'aimerais savoir, si un groupe de citoyens demande
de réévaluer les distances, de quels moyens et de quel délai on dispose?

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Ross.

3235 **PAR Mme LINE ROSS:**

Bien en fait, premièrement, les citoyens peuvent s'adresser à leurs conseils municipaux
locaux qui ramènent l'information généralement à la MRC.

3240 La question du délai, il y a pas vraiment de délai spécifique, là.

PAR Mme CLAIRE LAMARRE:

3245 Je pense au délai très rapproché pour les échéanciers de construction.

PAR LE PRÉSIDENT:

3250 Je peux adresser la question, est-ce que quelqu'un peut contester un Règlement de
contrôle intérimaire?

PAR Mme LINE ROSS:

Non.

3255 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est incontestable?

PAR Mme LINE ROSS:

3260 Un Règlement de contrôle intérimaire n'est pas opposable aux citoyens, il y a pas de
consultation publique. En fait, c'est des décisions qui appartiennent à la table des maires.

3265 Un Règlement de contrôle intérimaire, c'est en attendant une modification du schéma d'aménagement, et c'est tout simplement soumis à l'approbation de la ministre des Affaires municipales.

PAR LE PRÉSIDENT:

3270 D'accord. Donc un règlement municipal, on peut le contester, mais un Règlement de contrôle intérimaire, c'est incontestable?

PAR Mme LINE ROSS:

3275 À ce que je sache, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3280 OK.

PAR Mme CLAIRE LAMARRE:

Si je comprends bien, on doit vivre avec cette décision-là?

3285 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Ross, s'il y a un changement de zonage. Ce que vous nous avez annoncé, c'est pour vos Règlements de contrôle intérimaires, vous envisagez un amendement...

3290 **PAR Mme LINE ROSS:**

3295 Il y a un avis de motion qui a été donné pour une possibilité de modification du Règlement de contrôle intérimaire pour augmenter les distances, actuellement de trois cent cinquante mètres (350 m), jusqu'à cinq cents mètres (500 m) au moins, pour harmoniser sur l'ensemble du territoire, avec une possibilité peut-être d'une plus grande distance selon des structures. Enfin, c'est sur les discussions.

Mais actuellement, il y a un avis de motion, mais la démarche s'arrête là pour l'instant.

3300 Quand les discussions ou les décisions seront plus arrêtées au niveau des élus, on va procéder à la rédaction d'un projet de règlement qui pourra être soumis pour adoption et par la suite, transmis à la ministre pour approbation.

PAR LE COMMISSAIRE:

3305

Une question, madame Ross! Si la Municipalité a un règlement, est-ce qu'il passe par-dessus le Règlement de contrôle intérimaire?

3310

C'est-à-dire, supposons que Saint-Ulric a un règlement de cinq cents mètres (500 m), est-ce qu'il peut l'appliquer ou si c'est le Règlement de contrôle intérimaire qui devient le règlement applicable?

PAR Mme LINE ROSS:

3315

Bien, généralement, c'est le plus sévère des deux (2). En fait, c'est sous réserve, je vais valider ma réponse.

3320

Mais généralement, à défaut d'un règlement municipal, c'est le Règlement du contrôle intérimaire qui s'applique. Le Règlement de contrôle intérimaire va s'intégrer dans le schéma d'aménagement et les schémas; les plans d'urbanisme et les règlements municipaux locaux doivent être conformes au schéma d'aménagement.

PAR LE COMMISSAIRE:

3325

Mais s'ils sont plus sévères, vous dites que ça pourrait être le règlement de la municipalité?

PAR Mme LINE ROSS:

3330

Ça pourrait être ça. Mais sujet à validation.

PAR LE COMMISSAIRE:

3335

Faites la validation s'il vous plaît.

PAR Mme LINE ROSS:

Oui.

3340

PAR Mme CLAIRE LAMARRE:

Donc un groupe de citoyens aurait possiblement recours, si je comprends bien?

PAR LE COMMISSAIRE:

3345

Avec la Municipalité.

PAR Mme CLAIRE LAMARRE:

Avec la Municipalité.

3350

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ce qu'on a compris.

3355

PAR Mme CLAIRE LAMARRE:

J'ai une autre question. Je me demande pourquoi la MRC n'a pas envisagé de faire faire ces projets en terres publiques où il n'y pas d'habitations, où il n'y a personne que ça dérangerait, finalement?

3360

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Ross; vous avez entendu la question?

3365

PAR Mme LINE ROSS:

En fait, la question, si je peux reformuler, c'est, pourquoi la MRC a pas limité l'implantation d'éoliennes en terres publiques!

3370

PAR LE PRÉSIDENT:

Exactement.

3375

PAR Mme LINE ROSS:

Bien, pour l'instant, en fait, ça n'a pas été une discussion. Il y avait des enjeux, en fait il y a des promoteurs, c'est toute la question de l'appel d'offres, les discussions avec les promoteurs, les projets aussi qui étaient envisagés sur terres privées, donc il n'y a pas eu de limites d'imposées dans ce sens-là.

3380

Ça n'a pas été envisagé en tout cas, pas à ma connaissance.

PAR LE COMMISSAIRE:

3385

On a monsieur Joannette du ministère des Affaires municipales et des Régions, je sais pas si vous pourriez intervenir!

PAR M. ROGER JOANNETTE:

3390 Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Peut-être compléter l'information pour le Règlement de contrôle intérimaire!

Il faut avoir à l'esprit qu'un Règlement de contrôle intérimaire, c'est un règlement, donc qui peut se changer, se modifier en tout temps. C'est vrai qu'il y a des délais, il y a une
3395 procédure prévue dans la loi, mais surtout l'approbation gouvernementale qui est le maximum de soixante (60) jours, je vous fais grâce des détails.

Mais ayez à l'esprit qu'un Règlement de contrôle intérimaire, c'est un outil de planification et de contrôle qui peut être changé en tout temps, mais la décision appartient
3400 quand même au conseil des maires. En tout cas, je voulais quand même apporter cette précision-là.

Pour ce qui est de la réglementation municipale, il faut avoir à l'esprit que le Règlement de contrôle intérimaire et le règlement municipal s'appliquent. Donc c'est ce qu'on appelle le
3405 double permis.

C'est sûr, comme le disait madame Ross, quand il y en a un qui est plus sévère que l'autre, on peut en déduire que la personne qui fait une demande à un permis au niveau de la municipalité locale, bien, il va être accordé puisqu'il rencontre les normes. Mais ne perdons pas
3410 de vue que les deux (2) règlements s'appliquent, c'est-à-dire le règlement de la MRC s'applique et le règlement municipal s'applique aussi.

Donc c'est le double permis, sauf, je tomberai pas trop dans les détails, pour des considérations, pour certains articles de règlement municipal en zone agricole, l'article 113.3-4-
3415 5, ces aspects-là qui sont régis par un règlement de zonage municipal en fait rendent, le RCI rend inconciliable ces aspects-là.

Alors en gros, donc il faut retenir qu'un RCI, ça peut être modifié en tout temps, la décision appartient au conseil des maires, la MRC, et deux, que les deux (2) réglementations, le
3420 RCI n'efface pas donc le règlement municipal d'urbanisme, sauf pour les aspects que je vous ai parlé tantôt, le zonage de certains usages en zone agricole uniquement.

En tout cas, je voulais apporter ces précisions-là, je pense que c'est important pour une bonne compréhension du dossier.

3425

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci beaucoup.

3430 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Joannette, merci madame. Si vous avez d'autres questions, vous gênez pas, vous vous réinscrivez, merci!

3435

GHISLAIN LAMARRE

PAR LE PRÉSIDENT:

3440

Monsieur Ghislain Lamarre!

Bonsoir monsieur Lamarre.

3445 **PAR M. GHISLAIN LAMARRE:**

Bonsoir. Ma première question! Jusqu'où vont les responsabilités du promoteur lors de bris, d'accidents matériels ou d'incendie, pour s'assurer que tout soit sous contrôle?

3450 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Gagnon.

PAR M. LOUIS GAGNON:

3455

Peut-être que je peux faire une petite présentation à l'écran pour répondre à cette question-là d'une façon plus complète, parce que ça avait été une préoccupation, ça, que certains nous avaient soulignée.

3460 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est une présentation assez brève, monsieur Gagnon?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3465

Très très court. Trois (3) minutes!

3470

Alors pour bien vous répondre, monsieur le Président, c'est que d'abord, on est d'abord et avant tout engagé envers notre client Hydro-Québec à maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité civile générale qui couvre les dommages corporels, les dommages matériels et tout autre dommage pouvant être causé à des tiers à la suite de nos activités.

3475 Et aussi de façon plus précise, en plus de la responsabilité civile générale, il y a une assurance combinée sur les biens et les bris de machines, la responsabilité des administrateurs et des dirigeants et la responsabilité professionnelle qui est couverte aussi, assurance automobile pour les véhicules qui ont à circuler pendant l'exploitation.

PAR LE PRÉSIDENT:

3480 Merci. Est-ce que ça vous répond?

PAR M. GHISLAIN LAMARRE:

3485 Oui, c'est quoi qui est prévu, admettons qu'il y a des débris qui traîneraient près de l'éolienne qui a été endommagée, pour que ce soit ramassé dans les plus brefs délais, pour ne pas affecter l'environnement?

PAR LE PRÉSIDENT:

3490 Monsieur Gagnon. Donc un bris, vous avez des pièces, un incendie, comment vous gérez ça?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3495 C'est déjà arrivé. Évidemment, il y a quelque chose de particulier qu'il faut expliquer, que je dois vous expliquer, pour bien expliquer à la population!

3500 C'est que dans le cas d'un incendie majeur par exemple, ce sont des choses qui arrivent. Nous, on en a eu deux (2) incendies, et il y a un délai, bien certainement il faut démanteler des fois une partie de l'appareillage et il y a du délai au point de vue des experts en sinistres et des enquêteurs qui doivent se pencher sur la question.

3505 Parce que disons, il y a des couvertures d'assurance, mais sans aller dans les détails, c'est que des fois, comment dirais-je, il y a des chevauchements entre les différentes couvertures d'assurance, et les experts en sinistres doivent s'y rendre à plus qu'un. Et il arrive qu'on ne peut de façon expéditive débarrasser, si on veut, l'endroit après un événement du genre.

3510 Donc il est arrivé que les composantes doivent demeurer en place pendant un certain temps, le temps qu'ils finissent, c'est scellé, puis le temps qu'ils finissent leurs expertises, puis ils nous demandent de pas y toucher, puis après ça, on les enlève.

PAR LE PRÉSIDENT:

3515 Dans le meilleur des cas, vous pouvez libérer ça en combien de temps?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3520 Bien, si ce n'était que de cette contrainte-là, ça se ferait rapidement. Mais nous, je dois vous avouer que c'est hors de notre contrôle, parce qu'on met même de la pression sur les assureurs pour qu'ils fassent ça plus vite, mais il y a des fois qu'il y a du délai, puis on n'est pas en contrôle total là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

3525 Parfait.

PAR M. LOUIS GAGNON:

3530 Mais c'est quand même des événements ponctuels, c'est pas quelque chose de courant, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3535 Monsieur Lamarre, une deuxième question!

PAR M. GHISLAIN LAMARRE:

3540 Est-ce qu'une éolienne en mauvais état ou moins performante pourrait être remplacée par une éolienne plus grosse sans avoir d'autorisation à demander? Est-ce que les structures sont prévues à cette fin?

PAR LE PRÉSIDENT:

3545 Monsieur Gagnon.

PAR M. LOUIS GAGNON:

3550 Les structures ne sont pas prévues, quand on parle des structures, on parle de la tour, la tour va avec la turbine ou va avec l'éolienne. Donc c'est pas des choses qui s'interchangent.

En fait, les installations existantes, et lorsqu'on fait un projet, c'est réalisé grâce à un financement et il y a des prêteurs, dans la majorité des cas en fait qui ont des droits sur l'équipement et ça prend un certain temps d'opération et de revenus avant de pouvoir les amortir.

3555 Alors disons, ce que nous voyons, des remplacements d'éoliennes par des éoliennes plus modernes ou plus puissantes, ce sont des choses qui existent, mais après une longue période d'exploitation, quand les termes des contrats sont terminés.

3560 C'est ce qui se passe actuellement dans plusieurs fermes d'éoliennes en Californie par exemple et ailleurs, c'est que les gens, quand le contrat de vente est terminé, ils remplacent par une autre éolienne, mais là, ils remplacent toute la tour et l'éolienne et non pas seulement la nacelle qui est en haut. C'est une reprise complète de l'ouvrage, si on veut.

3565 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc le fût et la base peuvent être récupérés pour des éoliennes qui auraient une puissance supérieure, une fois que l'utilité de l'amortissement est complété, mettons, sur les éoliennes en place?

3570 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Il est possible que la fondation puisse être partiellement récupérée, mais tout ce qui est au-dessus de la fondation ne peut être récupéré.

3575 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais poser la question au ministère! Advenant un changement d'éolienne, est-ce qu'ils doivent repasser, le promoteur doit repasser par des autorisations?

3580 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

Si ça ne dépasse pas dix mégawatts (10 MW), donc c'est le cas, ça ne doit pas repasser nécessairement par la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

3585 Cependant, si vous me permettez d'avoir un contact visuel avec un de mes collègues pour savoir si ça demande un certificat d'autorisation au niveau de la région, un changement d'éolienne? Est-ce que monsieur Claude Côté pourrait – il me fait signe que non.

3590 Alors je crois que ça ne demanderait pas de nouvelles autorisations de notre part.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Merci monsieur.

3595 J'ai encore une liste de huit (8) personnes, j'avais promis de pas terminer à deux heures (2 h) du matin, donc je vais continuer progressivement et je compte arrêter à onze heures (11 h), en demandant bien sûr si les gens peuvent revenir demain ou s'ils peuvent déposer leurs questions en arrière, ce serait apprécié!

3600

Je vous souligne, parce qu'on a vu que certaines personnes parlaient qu'il y a une visite publique demain matin, si vous êtes intéressé, je vous invite à vous y inscrire, vous inscrire au registre de la visite publique à l'arrière. Je continue!

3605

STEVE GENDRON

PAR LE PRÉSIDENT:

3610

J'appelle monsieur Steve Gendron du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent! Monsieur Gendron, rebonsoir.

PAR M. STEVE GENDRON:

3615

Rebonsoir. J'aurais donc quelques questions, des précisions en fait.

Précédemment, on a demandé si les éoliennes improductives, peut-être de Cap-Chat, pouvaient être éventuellement démantées, on a répondu non.

3620

Alors moi, ma question, c'est pourquoi? J'aimerais savoir là-dedans, dans cette réponse-là, j'aimerais savoir si ces éoliennes-là improductives, en tout cas, en fonction des prévisions qui ont été faites, si pour le parc du Nordais, tournent ou tournent pas, les éoliennes rapportent de l'argent?

3625

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gagnon.

3630

PAR M. LOUIS GAGNON:

Je ne suis pas certain que j'ai bien compris la question.

PAR M. STEVE GENDRON:

3635

Pourquoi c'est pas envisageable de démanteler la partie de vos parcs, de votre parc Le Nordais qui est improductif? Puis j'aimerais savoir si tournent ou tournent pas, vos éoliennes, ça vous rapporte des sous!

3640

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est mieux?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3645

Je vais commencer par la dernière question. C'est que les éoliennes doivent fonctionner et générer de l'électricité pour l'acheminer vers le réseau, parce qu'un compteur, avant que ce soit vendu à Hydro-Québec, c'est mesuré au compteur. Alors si on ne génère pas, en fait il y a pas de revenu. Il faut générer de l'électricité.

3650

Donc les éoliennes doivent tourner pour que ça fonctionne.

3655

Quant à l'autre question, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il est vrai que le parc de Cap-Chat est moins productif que le parc actuel de Matane, mais ça veut pas dire qu'il est improductif. Il est moins productif.

3660

C'est-à-dire qu'à cause de la nature des vents en particulier dans la région de Cap-Chat, les vents ont une plus grande variabilité. Il y a des niveaux de vent, des rafales qui peuvent être plus élevées, en l'occurrence le 21 janvier, on a eu un vent de près de deux cent huit kilomètres-heure (208 km/h), en tout cas au-dessus de deux cents kilomètres-heure (200 km/h), entre deux cent quatre (204 km/h) et deux cent huit kilomètres-heure (208 km/h). Par contre, il y a des périodes où le vent est plat, il y a pas de vent.

3665

À Matane, dans la région de Matane par rapport à celle de Cap-Chat, il n'y a pas nécessairement les mêmes pointes de vent, mais les vents sont plus modulés ou sont plus réguliers.

3670

Alors disons ce qui fait en sorte que disons l'exploitation et le régime éolien est plus difficile, si on veut, à Cap-Chat qu'à Matane.

PAR LE PRÉSIDENT:

Deuxième question, monsieur!

3675

PAR M. STEVE GENDRON:

Oui. Par rapport aux bris que vous avez rencontrés, j'aimerais savoir s'il y a un système de gestion environnementale qui permet de voir, de faire le suivi de ce qui a été fait avec, je sais pas, le matériel contaminé, qu'est-ce qui s'est passé avec ces déchets-là?

3680

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gagnon.

3685 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Vous parlez, est-ce qu'on parle de la certification Éco-logo?

3690 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je pense qu'on parle indépendamment de la certification. Est-ce qu'il y a un système de gestion environnementale en place dans votre entreprise, advenant des bris comme ceux qui ont pu survenir, aux deux (2) incendies qui sont survenus sur Le Nordais?

3695 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Oui, nous pourrions partager avec vous nos procédures d'urgence. Disons que c'est quelque chose qu'on pourrait communiquer en fait, là.

3700 Nous avons dans l'organisation une procédure avec des points qui disent exactement quoi faire dans des cas d'urgence.

Alors c'est documenté et c'est une procédure que notre personnel respecte.

3705 Ai-je bien saisi la question?

PAR LE PRÉSIDENT:

3710 C'est une procédure d'intervention en situation d'urgence, il y a des critères environnementaux sur ça?

PAR M. LOUIS GAGNON:

Oui.

3715

PAR LE PRÉSIDENT:

Il y a des modalités de récupération d'huile éventuellement?

3720 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

3725 C'est-à-dire qu'en plus de cela, et ça, ce n'est pas uniquement dans les cas d'urgence, c'est qu'à l'intérieur des procédures du personnel d'exploitation, ils ont à documenter, lors de leurs inspections routinières, il y a un volet environnemental. Alors entre autres, sur certains aspects qui doivent être entrés lorsqu'il y a une constatation, ils doivent être enregistrés. Et ça, c'est bâti à l'intérieur du système de rapports des gens qui sont sur l'exploitation.

PAR LE PRÉSIDENT:

3730 Est-ce que vous produisez un rapport environnemental annuel sur l'état, les faiblesses?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3735 Le rapport est un rapport global, il est informatisé, c'est synchronisé sur notre réseau. Et de là, on peut aller extraire des données et on peut aller voir par exemple, pour prendre un exemple sur la faune aviaire, s'il y a une mortalité d'oiseau, on peut aller extraire du rapport s'il y a eu des événements qui ont été répertoriés disons dans la dernière année par exemple.

PAR LE PRÉSIDENT:

3740 Et dans le cas de Éco-logo, quelles sont vos obligations avec cette certification?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3745 Bon, Éco-logo, c'est une certification que nous avons depuis, je crois, 99, je peux vérifier la date exacte. Nous pourrions vous fournir les certifications de cela.

3750 Ça, ça vient démontrer que le projet que nous avons implanté est un projet qui vise le développement durable, si on veut, qu'il a une valeur environnementale, d'abord parce qu'il réduit les gaz à effet de serre, qui a un impact sur la réduction des gaz à effet de serre, et parce qu'il a une intégration environnementale.

Alors la politique, je pourrai vous la sortir, je l'ai pas en mémoire, le texte exact.

3755 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3760 C'est pas sur le contrôle de qualité de la gestion environnementale, par exemple, comme ISO 14000, il y a pas des visites périodiques, le respect des règles environnementales et autres qui sont faites par Éco-logo?

PAR M. LOUIS GAGNON:

3765 Ce n'est pas là-dessus, c'est pas ce principe-là, non. Ça, c'était bâti à l'intérieur de nos processus.

PAR M. STEVE GENDRON:

3770 J'aimerais savoir qu'est-ce qui est advenu de ces éoliennes brûlées, des pales brûlées, où est-ce qu'on les a envoyées?

PAR LE PRÉSIDENT:

Qu'est-ce qu'il est advenu des pales brûlées?

3775 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

On les a – bien d'ailleurs, dans les pales brûlées, oui, il y a pas eu un ensemble de pales brûlées, parce que dans le premier feu, c'est pas les pales qui ont été atteintes mais plutôt le générateur. Et les pales ont été – il faut que je fasse une parenthèse pour dire que
3780 dans notre exploitation puis notre opération des éoliennes, nous mettons énormément d'efforts pour conserver et recycler les choses.

Alors il y a de ces pales-là du premier feu qui ont été conservées, et il y en a même une qui a été réutilisée, puisque nous avons eu un bris sur une pale justement suite à la rafale du 21
3785 janvier dernier. Il y a une pale qui a fléchi dû à ces vents hors norme qu'on a subis, et on a remplacé une des pales qui étaient flambées par une des pales que nous avons conservées d'une éolienne où il y avait eu un incident, il y avait eu un feu.

PAR LE PRÉSIDENT:

3790 Et la flambée, vous avez fait quoi avec?

PAR M. LOUIS GAGNON:

Celle flambée, on l'a conservée, parce que nous, nous faisons, à l'aide du personnel qu'on a formé localement, on fait nos propres réparations de fibre de verre. Alors on l'a déplacée, là, c'est parce que les gens actuellement sont sur une maintenance assez intensive, mais lorsqu'on va avoir un peu de temps libre, on va la restaurer en fait, on va la réparer. Pour
3800 l'avoir en réserve, il faut la réutiliser.

C'est pas jeté comme des vidanges si on veut, les choses sont conservées. Bien entendu, nous avons des choses qu'on élimine, autres choses que ça, des emballages, mais on suit les précautions d'usage pour ça.

3805 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs! Monsieur Talbot.

3810 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Oui, simplement un complément d'information concernant l'incendie partiel ou total des pales. On a demandé un avis chez nous au service des matières résiduelles, puis ils nous ont

3815 produit un avis quand même assez étoffé, dépendant du degré de combustion, dépendant de ce qu'il en résulte, ça pourrait constituer des matières dangereuses.

3820 À ce moment-là, il y a lieu d'en disposer de différentes façons. C'est sûr que si c'est très superficiel, ça peut s'arranger relativement facilement, mais si c'est carbonisé, étant donné les matériaux composites de la pale, ça pourrait ne pas se disposer dans un lieu d'enfouissement sanitaire, mais il faudrait que ce soit traité par exemple, soit chez Stalex ou même plus loin, dépendant du type de matériau qui en résulte après la combustion.

Mais on parle de combustion plus importante à ce moment-là.

3825 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Quand c'est pas recyclé ou réutilisé?

3830 **PAR M. DENIS TALBOT:**

C'est ça. Le recyclage, en fait on peut pas vraiment recycler ces matériaux-là, on peut plutôt réutiliser la pale si elle est en état de le faire. Ce document-là, on pourrait d'ailleurs le déposer à la Commission.

3835 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On apprécierait. Merci.

3840 Monsieur Gendron, ça fait vos deux (2) questions, merci beaucoup. Vous pouvez toujours vous enregistrer pour demain si vous voulez!

MARIUS LAVOIE

3845 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Marius Lavoie!

3850 **PAR M. MARIUS LAVOIE:**

Bonjour monsieur le Président.

3855 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir.

PAR M. MARIUS LAVOIE:

3860 Moi, ma question, c'est: serait-il possible que quand on installe les éoliennes de pas en
mettre dans les champs, les mettre toutes en retrait dans le coin des clôtures, au bord des bois,
de façon, aujourd'hui avec la machinerie qu'on a, quand on est poigné avec une éolienne en
plein milieu d'un champ, c'est un gros handicap. On a beau dire, elle a rien que vingt mètres
(20 m) d'écran, mais pour la contourner, c'est une perte énorme.

3865 Si ça serait possible de mettre ça, de pas en mettre dans le milieu des champs, parce
que de la terre agricole au Québec, on en a moins que deux pour cent (2 %).

PAR LE PRÉSIDENT:

3870 C'est bon.

PAR M. MARIUS LAVOIE:

3875 Si nos enfants, on veut qu'ils mangent dans vingt (20) ans, il faut commencer à y
penser.

PAR LE PRÉSIDENT:

3880 Votre question est claire, est-ce qu'il y a moyen de les mettre le long des clôtures ou de
haies, mais pas dans les champs! Monsieur Gagnon.

PAR M. LOUIS GAGNON:

3885 Il y a certainement moyen de les mettre le long des clôtures puis des champs.
Actuellement, lorsque nous prenons des ententes avec des propriétaires sur les servitudes,
c'est bien évident que la localisation de l'éolienne fait partie de cette entente-là. Et comme on
disait tout à l'heure, c'est qu'on peut discuter du positionnement fin où elle va.

3890 Alors c'est bien entendu que c'est souhaitable de notre côté aussi. Dans les cas où ce
n'est pas en bordure, ça a été fait avec l'accord du propriétaire bien entendu.

PAR LE PRÉSIDENT:

3895 Ça répond, monsieur?

PAR M. MARIUS LAVOIE:

Oui.

3900 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Deuxième question!

3905 **PAR M. MARIUS LAVOIE:**

Deuxièmement, monsieur Gagnon vient de dire, quand c'est dans le milieu de la terre, c'est parce que le gars est consentant. Mais le gars qui ne cultive plus mais qui fait cultiver sa terre, qui la loue, c'est le cultivateur, c'est lui qui a le handicap, celui-là qui cultive.

3910 Je pense que ça devrait même pas se discuter avec un propriétaire qui cultive plus sa terre, ça devrait se discuter avec le locataire. Parce que lui, pour lui, la terre a plus d'importance, elle a plus de valeur parce qu'il cultive plus. Il s'en fout. Quand même qu'il y en aurait dix (10) dans le milieu du champ, ça le dérange pas, lui, il cultive plus!

3915 On a un cas flagrant en pleine face chez nous, puis c'est de la belle terre jaune, on l'a vue sur les cartes, c'est du beau sol, c'est parmi les plus beaux sols qu'on a dans la paroisse, puis il va y avoir trois-quatre (3-4) éoliennes de plantées en plein milieu du champ.

3920 Ça, ça m'agace énormément. Ce qui a été fait dans le premier parc, je trouvais ça que c'était harmonieux pour ça, ça l'a pas été planté dans les champs, c'était planté en retrait, sur le bord des bois, un cap de pierre, ainsi de suite.

3925 Mais là, dans le deuxième agrandissement qu'il y a, il y en a qui sont dans des beaux sols agricoles en plein champ, puis c'est ça, ça devrait pas se faire, selon moi. J'ai peut-être pas raison, mais en tout cas!

PAR LE COMMISSAIRE:

3930 Monsieur Gagnon, dites-moi, combien il y a d'éoliennes dans des sols classe 2 dans votre projet? Je pourrais même vous demander classe 3 aussi!

PAR M. LOUIS GAGNON:

3935 On en a aucun en classe 3, je pense. On va vérifier pour vous répondre, classes 1 à 4, c'est ça?

PAR LE COMMISSAIRE:

3940 Oui, s'il vous plaît. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

En fait, on a un représentant du ministère de l'Agriculture, je crois, monsieur, si vous voulez vous approcher!

3945

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

Bonsoir monsieur le Président.

3950

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir monsieur Morneau.

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

3955

Excusez ma voix rauque!

PAR LE PRÉSIDENT:

3960

Ça va. Est-ce que le ministère est préoccupé par le développement des éoliennes dans les espaces agricoles, et est-ce qu'il a réfléchi à une politique d'insertion ou une directive quelconque sur cette question?

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

3965

Pour avoir des préoccupations, c'est sûr que le ministère en a. Pour avoir une politique d'insertion, non.

3970

Ce qu'on essaie autant que possible, c'est d'essayer de faire des propositions pour atténuer la localisation des sites d'éoliennes sur les terres agricoles. C'est sûr que dans la région ici, les sols, bien là, j'entendais les sols de classes 2 ou 3, là, on fait surtout référence à Dubé, Mailloux et Tardif, donc c'est pas les sols selon les classes de l'Inventaire des terres du Canada, parce qu'on n'aurait pas des sols de classe 2 d'après moi ici, ni 1, ça, c'est clair et net.

3975

Mais de fait, le ministère de l'Agriculture se préoccupe grandement du problème de la multiplication des éoliennes dans la région.

PAR LE PRÉSIDENT:

3980

Est-ce qu'on en voit beaucoup d'implantées en plein champ?

PAR M. CAMILLE MORNEAU:

3985 Pour l'instant, j'ai pas fait vraiment l'inventaire, puisqu'il y a seulement le parc Le Nordais qui existe, les autres sont en devenir. En principe, c'est sûr qu'il est de la responsabilité du producteur agricole de s'entendre avec le promoteur pour choisir le lieu ou le site qui aurait le moins d'impact possible, puisque c'est le producteur agricole qui fait une cession d'un droit superficiaire.

3990 Et il y a aussi bien entendu la Loi sur la protection du territoire agricole qui est appliquée par la Commission de protection du territoire agricole aussi qui vient encadrer les activités aussi des éoliennes, mais surtout au niveau de la protection des érablières. Mais aussi, c'est vrai, le droit superficiaire aussi.

3995 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc le promoteur devra demander une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour ses éoliennes?

4000 **PAR M. CAMILLE MORNEAU:**

Absolument, absolument. On suppose, en principe, on suppose que c'est une activité autre qu'agricole, puis en même temps, ça semble être pas tout à fait ça, puisqu'on fait plus référence à la cession d'un droit superficiaire pour autoriser l'implantation de l'éolienne.

4005 Donc il y aurait l'article, je pense que c'est 27 qui ne s'applique pas nécessairement où justement, on fait référence à une activité autre qu'agricole.

PAR LE PRÉSIDENT:

4010 Chez vous, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, quand vous analysez cette portion agricole, quelles sont vos préoccupations?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

4015 C'est certain que plus on trouve de terres agricoles, nous, c'est ça qu'on regarde. C'est certain aussi que la localisation, on ne peut pas choisir la localisation exacte, puisque c'est sur des terres privées, alors c'est les propriétaires qui sont en discussions.

4020 Mais on favorise quand même effectivement le suivi des bouts de lots, le long des clôtures, et bien sûr on attend toujours l'autorisation de la CPTAQ pour se prononcer et donner le décret.

PAR LE PRÉSIDENT:

4025

Et dans le dossier présent, il y a beaucoup de ces éoliennes qui sont en plein champ?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

4030

En plein champ, je ne pourrais vous dire, il faudrait demander au promoteur, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

4035

Monsieur Gagnon.

PAR M. LOUIS GAGNON:

4040

Avec le scénario de cinquante (50), il y en a dix-sept (17) qui sont en zone agricole. Sur les dix-sept (17), on pourrait vous revenir avec le nombre, il y en a beaucoup en bordure, on pourrait vous revenir avec le nombre exact qui sont pas en bordure d'un champ.

PAR LE PRÉSIDENT:

4045

Parfait, on apprécierait ça.

PAR M. LOUIS GAGNON:

4050

D'accord, on va le noter.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Ahier.

4055

On poursuit, on a encore un peu de temps!

GEORGES PELLETIER

4060

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Georges Pelletier.

PAR M. GEORGES PELLETIER:

4065

C'est qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, il y a une éolienne de trois mégawatts (3 MW) de type Vestas V90 qui est en opération actuellement.

4070

J'aimerais savoir si le ministère a envoyé les gens, compte tenu qu'on voit passer des projets dans lesquels on propose des éoliennes de ce type qui sont déjà en opération en terre canadienne, est-ce que le ministère envoie des personnes pour aller voir quelle sorte de bruit qu'elles font, pour les comparer avec ce qui existe actuellement?

PAR LE PRÉSIDENT:

4075

Merci. Madame Dupont.

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

4080

Pour l'instant, nos visites à l'étranger sont plutôt virtuelles!

PAR LE PRÉSIDENT:

4085

D'accord, c'est des visites virtuelles. Pour l'instant, est-ce que vous avez des projets d'aller visiter un certain nombre d'endroits ou de parcs, de façon à vous donner une idée de ces impacts qu'on peut retrouver?

PAR Mme CÉLINE DUPONT:

4090

Pour l'instant, nos visites sont au niveau des parcs qui existent au Québec. Et là-dessus, je vais laisser la parole à monsieur Talbot.

PAR LE PRÉSIDENT:

4095

Parfait. Monsieur Talbot.

PAR M. DENIS TALBOT:

4100

C'est ça, évidemment, à part le parc existant du Nordais, il y a deux (2) parcs quand même avec des éoliennes de un point huit mégawatt (1,8 MW) qui sont en opération à Murdochville. Le ministère les a vus, a suivi ces projets-là dès leur conception et après la mise en opération, on est allé faire une visite complète de ce parc-là.

4105

C'est quand même des installations d'envergure, c'est sûr qu'on n'a pas eu la chance d'aller à l'Île-du-Prince-Édouard encore, mais Murdochville, c'était quand même déjà une belle expérience.

PAR LE PRÉSIDENT:

4110 Parfait. Monsieur Pelletier, une deuxième question!

PAR M. GEORGES PELLETIER:

4115 Deuxième question! Est-ce que le projet cadre bien à l'intérieur de la Loi sur le développement durable?

PAR LE PRÉSIDENT:

Voilà une bonne question, s'il cadre bien! Madame Dupont.

4120 **PAR Mme CÉLINE DUPONT:**

Je peux pas vous donner de réponse complète ce soir, puisque l'analyse sur l'acceptabilité environnementale n'est pas faite.

4125 Cependant, on vous assure que ça va être fait selon le cadre de la Loi sur le développement durable.

PAR LE PRÉSIDENT:

4130 Donc pour l'instant, vous pouvez pas me donner plus de détail!

Monsieur Talbot.

PAR M. DENIS TALBOT:

4135 Simplement dire qu'a priori, la filière éolienne, comparée à d'autres filières énergétiques, c'est une filière qui cadre très bien avec les principes du développement durable.

4140 Encore faut-il que la localisation soit optimale.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

4145 Vous, votre projet s'intègre dans une perspective de développement durable du gouvernement du Québec?

PAR M. LOUIS GAGNON:

4150 Bien, disons que je suis content que la question soit posée, parce que nous, c'est une de nos préoccupations principales. On connaît la loi, il y a seize (16) critères en fait il y a seize (16) sujets dans la loi, de la Loi sur le développement durable.

4155 Et ce que je dois dire, c'est qu'en plus du fait de la nature même du projet qui est un projet éolien, donc il y a une réduction ici qui peut aller jusqu'à trois cent soixante-dix mille tonnes (370 000 t) de gaz à effet de serre, de crédit de gaz à effet de serre par rapport à une production fossile, donc c'est extrêmement important comme réduction des gaz à effet de serre.

4160 Mais en plus de ça, il y a une série d'autres critères qui sont incorporés dans notre projet qui vont dans le sens du développement durable. Par exemple, c'est le préambule de notre justification, c'est la préservation du savoir.

4165 Nous, on met en place avec les procédures que nous avons puis notre philosophie, c'est de préserver le savoir et même encourager sa préservation locale dans l'environnement.

4170 Alors demain, vous allez avoir l'occasion de voir comment on exploite puis on maintient un parc éolien. On concentre des équipes ici locales, on fait faire beaucoup de travaux et de retombées dans les commerces et dans les industries locales pour conserver le savoir-faire. On a parlé de mettre un programme éducatif tout à l'heure à la contribution des organismes à but non lucratif, c'est la même chose.

4175 L'équité sociale, nos redevances avec les propriétaires, ils sont égaux, peu importe qu'ils fassent partie, au mégawatt je parle, qui sont égaux au mégawatt, que les gens soient des propriétaires dans les installations existantes ou dans les futures installations, tout le monde est sur le même pied.

4180 J'ai pas tous les seize (16) en mémoire! C'est une énergie renouvelable, c'est réversible, c'est-à-dire qu'à la fin du projet, on peut enlever les éoliennes, on arase le béton et on remet l'environnement comme il était avant. Et j'en passe. Je les ai pas tous en tête, là.

4185 Je dirais que sur les seize (16), il y en a plusieurs en fait qui sont ciblés, qui sont contenus dans le projet que nous proposons ici.

4185 Les routes, lors de la construction, notre façon de procéder à nous, je parle pas de tous les promoteurs, je parle du nôtre, c'est de minimiser l'envergure des routes pour la construction et des plates-formes bien en deçà des limites des superficies qu'on a acquises par servitude. C'est un autre exemple.

4190 Et la même chose lors de l'exploitation. On est même en train de développer, je ne veux pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, mais on est en train de développer un

système pour pouvoir manipuler des composantes de ce qui se fait ailleurs avec des grues, bien, d'essayer de manipuler des composantes à partir de bras de leviers que nous installerions dans les éoliennes.

4195 C'est toutes des mesures qui vont dans le sens de la Loi du développement durable dans la province de Québec, qui est une loi québécoise.

PAR LE PRÉSIDENT:

4200 Merci. Monsieur Pelletier, ça répond?

PAR M. GEORGES PELLETIER:

4205 Je vous remercie.

GUY AHIER

4210 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Tout à l'heure, j'ai remercié monsieur Lavoie avec le nom de monsieur Ahier et ça m'a fait omettre monsieur Ahier, donc je réinviterais monsieur Guy Ahier à venir poser ses questions!

4215 C'est probablement la dernière personne qu'on entendra ce soir.

Je vais demander aux quatre (4) personnes qui sont encore inscrites si elles seront présentes demain. Est-ce que, monsieur Thibodeau, on vous verra demain? Merci. Monsieur Yves Boulay? Demain soir, parfait. Madame Éva Robichaud? Merci. Et madame Solange Fortin? Parfait.

4220

Donc vos questions, vous êtes dans la liste, donc demain quand vous viendrez, on essaiera de vous intégrer dans la liste des gens qui s'inscriront pour la séance de demain; je vous remercie de comprendre qu'il se fait tard, vous avez sûrement hâte de rentrer rencontrer vos familles.

4225

Donc je vais laisser la parole à monsieur Ahier pour ses deux (2) questions.

4230 **PAR M. GUY AHIER:**

Merci monsieur le Président. Je voulais savoir, comme présentement il s'agit d'un règlement intérimaire et puis aussi, comme j'ai appris tout à l'heure, d'après ce que j'en

4235 comprends, un règlement plus sévère d'une municipalité pourrait s'appliquer par exemple dans le cadre de distances, doit-on comprendre, on doit donc comprendre que le promoteur est conscient aussi que ce règlement-là, par exemple, suite, s'il y avait des problèmes évalués d'acceptabilité sociale, pourrait être modifié par exemple par la MRC ou par la Municipalité?

4240 Est-ce que dans ce cadre-là, est-ce qu'on doit comprendre que le promoteur en tiendrait compte dans son tracé final, si par exemple il y avait une modification qui se ferait d'ici quelque temps?

PAR LE PRÉSIDENT:

4245 Monsieur Gagnon, s'il y avait une modification au Règlement de contrôle intérimaire ou par un règlement municipal de Saint-Ulric, de la Municipalité de Saint-Ulric, à l'effet qu'on déplace la ligne avec les résidences à cinq cents mètres (500 m), est-ce que ça vous touche, vous allez l'appliquer?

4250 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Bon, actuellement, la façon dont le projet est présenté, nous avons tout mis en place pour respecter le RCI, le Règlement de contrôle intérimaire actuel, contemporain qui existe. S'il y en a un autre ou s'il y a un changement de loi, bien, nous verrions à ce moment-là. Le projet que nous avons ici, il respecte la réglementation en vigueur.

4255 **PAR LE PRÉSIDENT:**

4260 Avec les distances, le projet qu'on a vu sur la carte, si on appliquait cinq cents mètres (500 m), est-ce qu'il est encore faisable?

PAR M. LOUIS GAGNON:

4265 Bien, pas dans les positions qu'il y a actuellement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais dans les espaces disponibles?

4270 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Il faudrait voir. On n'a pas fait cet exercice-là.

PAR M. GUY AHIER:

4275

J'aimerais savoir, dans les critères que la MRC a appliqués pour le Règlement de contrôle intérimaire, est-ce qu'il a été tenu compte, on parlait tantôt de l'histoire du gravier, le Règlement sur le gravier ou quelque chose comme ça, est-ce qu'il a été tenu compte aussi par exemple de demandes d'accommodement des promoteurs, par exemple pour fixer la norme des distances lorsque ça a été évalué pour établir, en 2004, un Règlement de contrôle intérimaire?

4280

PAR LE PRÉSIDENT:

4285

Votre question, il se fait tard, pourriez-vous la reprendre s'il vous plaît?

PAR M. GUY AHIER:

OK. Bon, il y a eu un Règlement de contrôle intérimaire qui a été appliqué en 2004. Dans les critères pour fixer ce Règlement de contrôle intérimaire là, est-ce qu'on tient compte aussi des normes, est-ce qu'on a tenu compte aussi de demandes d'accommodement par exemple de promoteurs pour les distances, pour fixer des normes acceptables un peu à tout le monde là-dedans pour les distances?

4290

4295

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Donc si les limites actuellement adoptées au Règlement de contrôle intérimaire sont le résultat d'une négociation avec le promoteur pour s'accommoder, c'est la question que vous posez?

4300

PAR M. GUY AHIER:

C'est grosso modo ça, oui.

4305

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Madame Ross.

PAR Mme LINE ROSS:

4310

Pas à ma connaissance. C'est principalement les critères, il y avait déjà une norme de trois cent cinquante mètres (350 m) dans le règlement de Saint-Ulric qui existait, et ça avait été le résultat des premières audiences.

4315

Et c'est à partir de ces éléments-là principalement qu'ont été établis les critères du règlement actuel.

Pas à ma connaissance, pas en ma présence enfin.

PAR LE COMMISSAIRE:

4320

Madame Ross, ce que vous dites en fait, c'est que le règlement de la Municipalité de Saint-Ulric a été abrogé suite au RCI, c'est ça?

PAR Mme LINE ROSS:

4325

En fait, le règlement de Saint-Ulric est toujours en vigueur. En tout cas, j'espère ne pas me tromper, mais il y a un règlement à Saint-Ulric où il y a une norme de distance de trois cent cinquante mètres (350 m).

4330

Le RCI s'applique sur l'ensemble du territoire et dans Saint-Ulric; c'est toujours trois cent cinquante mètres (350 m) dans le RCI.

PAR LE COMMISSAIRE:

4335

Madame Robichaud, êtes-vous toujours là? Si vous pouviez venir s'il vous plaît!

Rebonsoir! Il y a un document que vous avez déposé à la Commission, et on a une note disant, bon, que la section 12.10, donc la section qui concerne les normes spéciales concernant les éoliennes aurait été abrogée par Règlement 2004-46, le 7 juin 2004.

4340

Est-ce que vous pouvez me dire qu'est-ce qu'il en est?

PAR Mme ÉVA ROBICHAUD:

4345

Je pourrais pas vous répondre présentement, mais sauf que demain par exemple, je peux prendre en information et vous revenir avec ça demain.

PAR LE COMMISSAIRE:

4350

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

4355

Merci d'agir comme personne-ressource!

Donc monsieur Ahier.

PAR M. GUY AHIER:

4360 Merci pour les réponses, mais je voulais juste, avant de terminer, suggérer peut-être
pour éclairer un petit peu tout le monde, est-ce que ça serait possible que le promoteur pourrait
déposer une carte des distances vis-à-vis les résidences pour les cinquante (50) éoliennes,
pour la courbe de trois cent cinquante (350 m) à cinq cents mètres (500 m) et, par exemple,
4365 cinq cents (500 m) à sept cents (700 m), et sept cents (700 m) et plus, comme on a déjà vu que
d'autres promoteurs ont déjà déposée?

PAR LE PRÉSIDENT:

4370 Donc vous parlez d'une carte avec une ligne qui indique le trois cent cinquante mètres
(350 m) des résidences, une ligne à cinq cents (500 m) et une autre qui mettrait le sept cents
(700 m)?

PAR M. GUY AHIER:

4375 C'est cela.

PAR LE PRÉSIDENT:

4380 Est-ce que ça serait possible, monsieur Gagnon?

PAR M. LOUIS GAGNON:

4385 Celle des trois cent cinquante (350 m) est déjà ici, OK! Je pense pas que c'est quelque
chose qu'on peut vous faire instantanément.

C'est quelque chose qu'on peut faire, mais on n'aura pas ça pour l'assemblée ici, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

4390 Non, mais pour demain?

PAR M. LOUIS GAGNON:

4395 Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous avez ça au bureau?

4400 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Bien, on l'a pas. Il faudrait que ce soit préparé.

4405 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais c'est tout informatisé, c'est tout sur les systèmes informatiques?

4410 **PAR M. LOUIS GAGNON:**

Oui, c'est informatisé, mais disons que c'est de l'ouvrage.

PAR Mme MARIE-PIERRE MOREL:

Donc le travail serait à refaire pour le cinq cents (500 m).

4415

PAR LE PRÉSIDENT:

Si vous pouvez le faire, puis dès que c'est prêt, vous nous en faites part et on le déposera.

4420

PAR M. LOUIS GAGNON:

D'accord.

4425 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Disons pour cinq cents mètres (500 m)...

PAR M. GUY AHIER:

4430

Et pour sept cents (700 m) et plus.

PAR M. LOUIS GAGNON:

4435 Disons que si ça peut éclairer l'assemblée, là, c'est pas parce que je veux éviter un travail à faire, je vais me lever!

4440 Regardez ici, là, chacun de ces petits ronds a trois cent cinquante mètres (350 m) de rayon. Imaginez-vous qu'il a le double du rayon, donc s'il y a sept cents (700 m), deux (2) fois trois cent cinquante (350 m), c'est sept cents (700 m), alors ça va venir jusqu'ici.

4445 En fait, la carte va pratiquement être toute ombragée. Vous voyez, les zones blanches sont les zones résiduelles qui sont à plus de trois cent cinquante mètres (350 m) des habitations. Alors si on augmente tous ces ronds-là de sept cents mètres (700 m), autant dire qu'on met toute la carte en couleurs, à peu près. Il peut rester des petites zones ponctuelles blanches.

PAR LE PRÉSIDENT:

4450 Mais comme il y a une idée, une volonté de modification de RCI ou du moins une motion à cet effet-là qui irait à cinq cents mètres (500 m), ça pourrait être intéressant de le voir pour le cinq cents mètres (500 m).

4455 Je comprends avec vous qu'avec sept cents (700 m), on noircit, on ombrage tout, mais pour le cinq cents (500 m), je pense que ce serait apprécié.

PAR M. LOUIS GAGNON:

4460 Bon, alors si vous le désirez, nous allons demander, évidemment les gens sont pas au bureau à cette heure-là, mais demain on va en faire la demande.

PAR LE PRÉSIDENT:

4465 On apprécie, merci.

Je vous remercie, merci monsieur Ahier.

4470 Donc en terminant, d'abord je vous remercie d'avoir assisté à cette rencontre avec nous. Je vous rappelle que demain, nous avons une visite organisée, publique, à partir d'ici à neuf heures (9 h) du matin.

4475 Je vous rappelle que demain en après-midi, nous siégeons à treize heures trente (13 h 30), monsieur Gagnon, treize heures trente (13 h 30) demain et dix-neuf heures (19 h) demain soir, monsieur Gagnon.

Donc je remercie tout le monde, puis je vous souhaite une bonne soirée, merci.

SÉANCE AJOURNÉE AU 24 MAI 2006 À TREIZE HEURES TRENTÉ (13 H 30)

4480 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.